

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1993-1994

(2^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 12 janvier 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président.

1. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 29).
2. **Rappel au règlement** (p. 29).
MM. Jean-Yves Le Déaut, le président.
3. **Election des représentants du Parlement européen.** -
Discussion d'un projet de loi (p. 29).
M. Roland Blum, rapporteur de la commission des affaires étrangères.
M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.

QUESTION PRÉALABLE (p. 33)

Question préalable de M. Alain Bocquet : M. Maxime Gremetz. - Rejet.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 34)

MM. Adrien Zeller,
Ernest Moutoussamy,
Jean-Yves Le Déaut,
Jean-Bernard Raimond,

Marc Reymann,
Richard Cazenave,
M^{me} Nicole Carala,
MM. Daniel Garrigue,
Jacques Myard,
François Guillaume.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

DEMANDE D'AJOURNEMENT (p. 44)

Demande d'ajournement de la commission des affaires étrangères : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Bernard Raimond, Adrien Zeller, Georges Sarre. - Adoption.

M. le président.

4. **Dépôt de projets de loi** (p. 48).
5. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 49).
6. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 49).
7. **Ordre du jour** (p. 49).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

Je signale qu'alors même que nous siégeons en séance publique, un certain nombre de nos collègues sont retenus en dehors de l'hémicycle par des réunions de commissions ou de groupes de travail.

C'est ainsi que, cet après-midi, sont convoquées la commission des affaires culturelles et la commission de la défense.

1

DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant que le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à l'initiative et à l'entreprise individuelle.

Acte est donné de cette communication.

2

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le président, vous réclamez une meilleure organisation du travail parlementaire mais, alors que des décisions très importantes concernant la dévaluation du franc CFA ont été prises hier, ni le ministre de la coopération ni le ministre des affaires étrangères n'ont été entendus par la commission des affaires étrangères, et rien n'est prévu à l'heure actuelle pour qu'ils viennent rendre compte de ce qui s'est passé et des conséquences très importantes que cela implique pour les pays africains.

M. le président. Je vous donne acte de votre rappel au règlement.

3

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PARLEMENT EUROPÉEN

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la décision 93-81/Euratom, CECA, CEE modifiant l'acte portant élection des représentants du Parlement européen au suffrage universel direct annexé à la décision 76-787/CECA, CEE, Euratom du Conseil du 20 septembre 1976 (n^{os} 758, 927).

La parole est à M. Roland Blum, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Roland Blum, rapporteur. Monsieur le ministre délégué aux affaires européennes, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, mes chers collègues, le projet de loi qui vous est soumis concerne la mise en application d'une des conclusions du Conseil européen d'Edimbourg des 11 et 12 décembre 1992 modifiant le nombre des membres du Parlement européen pour tenir compte de l'unification allemande.

Le texte pose de difficiles problèmes que nous examinerons, mais dont la compréhension nécessite un bref rappel du cadre juridique et historique.

A l'origine, les traités avaient eux-mêmes fixé le nombre des membres du Parlement européen : article 21 du traité CECA, article 138 du traité de Rome et article 108 du traité Euratom.

Ainsi, si l'on se réfère au paragraphe 3 de l'article 138 du traité de Rome, il était stipulé : « L'assemblée élaborera des projets en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct selon une procédure uniforme dans tous les Etats membres.

« Le Conseil statuant à l'unanimité arrêtera les dispositions dont il recommandera l'adoption par les Etats membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. »

C'est sur la base de ce texte qui institue une procédure de révision spéciale du traité dérogatoire au droit commun de l'article 236 que le Parlement européen a élaboré divers projets relatifs à son élection au suffrage universel selon une procédure uniforme.

A cet égard, il convient de noter que les propositions du Parlement européen rencontrèrent des oppositions de certains Etats membres en raison du problème de la répartition des sièges à attribuer à chaque pays. Il en fut ainsi du projet Patijn rejeté par la France.

Il fallut attendre le Conseil européen de Rome de décembre 1975 pour que, à l'initiative du président Valéry Giscard d'Estaing, il soit décidé l'élection du Parlement européen au suffrage direct et à une date unique.

La question de la répartition des sièges entre Etats fut réglée par le Conseil européen de juillet 1976, et le 20 septembre 1976 fut alors adoptée, à l'unanimité par le

Conseil des ministres, une décision à laquelle était annexé un « acte portant élection des représentants à l'assemblée au suffrage universel direct ».

En France, le Conseil constitutionnel saisi par le Président de la République déclara que la décision et l'acte du Conseil étaient conformes à notre constitution, ce qui autorisa le Parlement à approuver ces accords internationaux et à fixer les modalités d'élection de nos représentants au Parlement européen par les lois des 30 juin et 7 juillet 1977.

Ainsi, le paragraphe 3 de l'article 138 du traité de Rome concernant la procédure électorale uniforme constitue le fondement juridique de la décision dont l'approbation est demandée à l'Assemblée nationale.

En fait, cette base juridique de la procédure uniforme pour les élections européennes est plutôt curieuse dans la mesure où elle n'a jamais été respectée par les Etats, et notamment en raison de l'hostilité traditionnelle de la Grande-Bretagne au mode d'élection à la proportionnelle.

C'est au contraire une grande diversité des modes de scrutin qui a marqué les élections de 1979, 1984, 1989 et marquera sans doute celles de 1994, d'autant que la dernière résolution du Parlement européen - sur le rapport de M. de Gucht - n'a pas davantage abouti que les précédentes.

Mais, même en l'absence de procédure électorale uniforme, cette révision de l'acte du 20 septembre 1976 prend appui sur une initiative du Parlement européen qui, après l'unification de l'Allemagne, a pris une résolution le 24 octobre 1990 décidant d'accueillir, outre les quatre-vingt-un représentants de la République fédérale, une délégation de dix-huit députés de l'ex-RDA désignés par le Bundestag en qualité d'observateurs et sans droit de vote.

Une nouvelle résolution du 9 octobre 1991 demandait l'accroissement de dix-huit unités du nombre des représentants allemands au Parlement européen, mais cette proposition ne fut pas retenue par le Conseil de Maastricht, le traité ne remettant pas en cause l'équilibre numérique du Parlement européen.

Seulement, lors de la signature du traité, figurait parmi les trente-trois déclarations adoptées par les conférences intergouvernementales un texte aux termes duquel la question du nombre des membres de la Commission et du Parlement européen sera examinée au plus tard à la fin de 1992 en vue des élections européennes de 1994 et en tenant compte de l'élargissement de la Communauté.

Cette déclaration a servi de prétexte pour faire rebondir la demande allemande.

Se prévalant de son droit d'initiative en la matière, le Parlement européen adoptait le 10 juin 1992 sur le rapport de M. de Gucht une « résolution sur la procédure électorale : système de répartition du nombre des membres du Parlement européen ».

Ce texte modifie la grille actuelle en octroyant dix-huit sièges supplémentaires à l'Allemagne et en augmentant la représentation de huit autres Etats membres à des degrés variables, faisant ainsi passer le nombre de sièges au Parlement européen de 518 à 567, tout en fixant un plafond de 700 en tenant compte de l'adhésion des pays candidats.

La nouvelle répartition a fait l'objet d'un accord politique au Conseil européen d'Edimbourg et a été adoptée par le Conseil des ministres le 1^{er} février 1993.

Pour s'appliquer, cette décision doit être adoptée par les Etats membres conformément à leurs règles constitutionnelles en vigueur.

En ce qui concerne le contenu et la portée de l'accord d'Edimbourg, votre rapporteur ne peut qu'émettre des appréciations critiques car cet accord apparaît à la fois déséquilibré et inadapté.

Selon ses promoteurs, l'accord d'Edimbourg serait équilibré dans la mesure où il prendrait en compte les conséquences de la réunification de l'Allemagne mais aussi l'évolution démographique de chaque Etat membre depuis 1976.

Rien n'est moins sûr. Il apparaît, tout au contraire, un déséquilibre flagrant puisque cet accord met fin à la parité traditionnelle de la représentation entre les plus grands Etats de la Communauté tout en maintenant la disproportion préexistante entre ces pays et les autres.

Un traitement institutionnel strictement identique entre les grands Etats membres - France, Allemagne, Italie - remonte aux origines de la construction européenne, au traité CECA, notamment. Il avait pour fondement la réconciliation franco-allemande dont l'entente devait servir de socle à l'édifice communautaire.

Comme l'a rappelé très justement M. Valéry Giscard d'Estaing lors des débats en commission, cette parité des grands Etats était prévue également dans le traité de Rome, même dans le cas d'une réunification de l'Allemagne.

Le principe de parité s'applique non seulement à l'Assemblée mais à toutes les institutions communautaires, y compris à la pondération des voix au sein du Conseil des ministres.

Or, jusqu'à présent, jamais ce principe n'avait été remis en cause en raison de l'opposition de la France. Mais l'attitude du gouvernement français n'a pas été la même en 1975 et en 1992.

En 1975, le Gouvernement s'était farouchement opposé au projet Patijn qui proposait une nouvelle répartition des sièges du Parlement européen, fondée sur une représentation proportionnelle à la population avec un correctif favorisant les plus grands Etats.

M. André Fanton. Il avait raison.

M. Roland Blum, rapporteur. La France se retrouvait ainsi à soixante-cinq sièges, contre soixante-six à l'Italie, soixante-sept au Royaume-Uni et soixante et onze à l'Allemagne.

En 1992, le Gouvernement a avalisé...

M. André Fanton. Hélas !

M. Roland Blum, rapporteur. ... au Conseil d'Edimbourg ce qui, en 1975, avait été considéré comme inacceptable.

Le Conseil européen d'Edimbourg satisfait les revendications allemandes en tenant compte de la réunification mais lèse les trois autres grands pays qui ne disposeront que de six sièges supplémentaires chacun contre dix-huit à l'Allemagne.

L'abandon du principe d'égalité n'est pas en lui-même justifié, puisque, en réalité, la répartition retenue n'est pas cohérente, en tentant avec maladresse de concilier deux conceptions antinomiques, ...

M. André Fanton et M. Marc Le Fur. Très juste !

M. Roland Blum, rapporteur. ... celle de l'égalité des Etats et celle de la représentation démographique.

Initialement, si les grands pays étaient placés sur un pied d'égalité, on assistait à une surreprésentation des petits pays au regard de leur poids démographique.

Ainsi les trois grands Etats ne disposaient que de 76 p. 100 des sièges de l'Assemblée alors qu'ils représentaient 88 p. 100 de la population communautaire.

Cette disparité fut atténuée par la règle retenue en 1976 et, actuellement, les quatre plus grands Etats disposent de 62,5 p. 100 des membres du Parlement européen pour 73 p. 100 de la population de la Communauté.

Cette situation, certes, n'est pas fondamentalement changée par l'accord d'Edimbourg, sauf pour la France qui, en 1976, disposait de 20 p. 100 des sièges pour 20 p. 100 de la population communautaire et qui ne devrait bénéficier que de 15,3 p. 100 des sièges pour 16,5 p. 100 de la population.

M. André Fanton. C'est résultat de la faiblesse socialiste !

M. Roland Blum, rapporteur. Cette tendance à la sous-représentation des plus grands pays ne pourra que se renforcer avec les futures adhésions et notamment l'élargissement aux pays de l'AELE.

Ainsi, les décisions d'Edimbourg et de Bruxelles traduisent une certaine forme de dérive institutionnelle...

M. André Fanton. Très juste !

M. Roland Blum, rapporteur. ... et il est à souhaiter que le texte que nous examinons aujourd'hui ne connaisse qu'une application éphémère.

M. André Fanton. Très bien !

M. Jacques Myard. Pas d'application du tout !

M. Roland Blum, rapporteur. Le souci manifesté en ce domaine était non seulement de tenir compte de la réunification allemande mais de définir un système objectif et permanent de répartition du nombre des membres du Parlement européen.

De ce point de vue, l'accord d'Edimbourg est décevant, tout comme apparaît fragile la question du siège du Parlement européen à Strasbourg.

M. André Fanton. Hélas !

M. Jacques Myard. C'est le problème !

M. Roland Blum, rapporteur. Prendre en compte « la nécessité de fixer le nombre total des membres du Parlement européen dans une Communauté élargie », tel était l'objectif contenu dans la déclaration annexée au traité de Maastricht.

Une rapide rétrospective de l'histoire des Communautés permet de constater que l'accroissement permanent a été la règle d'or.

A l'origine 142 membres pour une Communauté à six, puis, en 1976, 410 membres dans une Communauté à neuf. Les décisions d'Edimbourg devraient porter à 639 un Parlement qui, aujourd'hui, compte déjà 518 députés.

Cette tendance à l'accroissement permanent risquerait à terme de conduire à un système paralysant pour la démocratie.

Qu'en sera-t-il après l'adhésion des pays de l'AELE et de tous ceux qui sont virtuellement candidats à cette adhésion, sinon un Parlement européen qui, sur les bases de calcul actuels, pourrait compter entre 750 et 1000 membres ?

On aboutirait ainsi à une assemblée monstrueuse et inefficace, transformée en une sorte de Soviet suprême de l'ex-URSS.

Pourtant, le rapport de M. de Gucht avait au départ tenté de définir un système objectif de répartition de sièges selon le principe de proportionnalité dégressive consistant à réviser la grille de répartition au-delà de vingt Etats membres ou si l'effectif du Parlement dépassait 650 sièges.

Il était également prévu de réviser la pondération tous les cinq ans en fonction de l'évolution démographique. Ce système était quelque peu calqué sur celui en vigueur

aux USA pour la Chambre des représentants, avec une révision tous les dix ans à l'intérieur d'un effectif global permanent de 435 membres.

Malheureusement, la solution finalement arrêtée est très éloignée des propositions initiales de M. de Gucht. Ainsi le Parlement propose un simple aménagement de la grille existante selon des critères qui n'obéissent à aucune logique cohérente.

La grille de répartition adoptée démontre que ni le Parlement européen ni le Conseil européen n'ont clairement choisi un système de référence. La pondération ne relève ni de la logique classique du droit international fondée sur l'égalité des Etats ni du principe d'inspiration fédérale : « un homme, une voix ».

Ainsi, l'accord d'Edimbourg ne pourra avoir qu'une durée de vie très brève. Il s'appliquera aux élections européennes de juin 1994 et, conformément au traité de Maastricht, il faut souhaiter que, dès 1996, l'Union européenne s'engage dans la réforme de ses institutions et saisisse cette occasion pour se doter d'un système réellement objectif et permanent de répartition des sièges au Parlement européen, mais aussi de pondération des voix au Conseil, et qu'elle s'interroge sur le rôle respectif de ces deux institutions.

Quant au siège du Parlement européen, il a donné lieu, hélas ! à un accord fragile.

C'est la deuxième question examinée par le Conseil d'Edimbourg, mais si la première concernant la pondération des sièges est soumise à l'approbation du Parlement français, il en va différemment de la fixation du siège, qui résulte seulement de l'application de certains articles des traités. L'accord d'Edimbourg est donc immédiatement applicable sur ce point, sans procédure de ratification.

Ainsi, cette partie de l'accord, qui prévoit notamment que « les douze périodes de sessions plénières mensuelles se tiennent à Strasbourg où le Parlement européen a son siège », a une base juridique beaucoup plus fragile que celle concernant la nouvelle répartition des sièges. D'ailleurs, le Parlement européen n'a pas hésité à contredire la lettre et l'esprit de cette clause en adoptant, le 14 juillet 1993, un calendrier de travaux pour 1994 qui prévoit la tenue à Strasbourg de dix sessions seulement. Il aura fallu toute la fermeté du gouvernement français pour obtenir, lors du Conseil européen de Bruxelles, le 29 octobre 1993, la réaffirmation solennelle de la décision d'Edimbourg.

Mais, quelle que soit la détermination de la France, l'accord global d'Edimbourg ne peut être satisfaisant car il est déséquilibré, dans la mesure où il comporte, d'une part, un texte en bonne et due forme soumis à la ratification des Douze et, de l'autre, une décision à l'application aléatoire pour le respect de laquelle il convient de déployer sans cesse beaucoup d'énergie.

En conclusion, mes chers collègues, le texte qui nous est soumis relève d'une conception dépassée de la construction européenne. Il est révélateur que l'accord sur la répartition des sièges au Parlement européen ait été adopté lors du Conseil européen d'Edimbourg, c'est-à-dire en même temps que les textes sur l'application par le Danemark du traité de Maastricht. Les Douze, dans ces deux cas, ont cherché davantage à occulter les problèmes qu'à les résoudre.

M. André Fanton. Très juste !

M. Roland Blum, rapporteur. Edimbourg relève plus d'un compromis que d'une véritable politique de construction communautaire.

M. André Fanton. C'est une capitulation !

M. Roland Blum, rapporteur. Faut-il pour autant rejeter le projet de loi? Votre rapporteur ne le pense pas.

D'abord, parce que l'accord d'Edimbourg est sans doute un des derniers produits de cette mauvaise approche de la construction européenne, comme l'ont clairement démontré les difficultés de ratification du traité de Maastricht. Il est compréhensible que le Gouvernement, qui n'a eu aucune part à l'élaboration de ce texte, le soumette à notre assemblée sans commentaire. Le vote du Parlement français permettra d'apurer le passé sans hypothéquer l'avenir, puisque ce système ne devrait pas perdurer et que, sans doute, une nouvelle répartition plus rationnelle des sièges au Parlement européen devrait être envisagée par la conférence intergouvernementale de 1996.

En outre, un vote négatif de notre assemblée aurait des conséquences désastreuses. Il apparaîtrait comme un signal négatif et pourrait donner un coup d'arrêt à la construction européenne. Or, dans les circonstances actuelles, il est certainement souhaitable de faire l'économie d'une crise en Europe.

Aussi votre rapporteur estime-t-il en définitive opportun d'adopter ce texte. Mais cette approbation ne saurait constituer un blanc seing à l'accord d'Edimbourg. Elle doit s'interpréter comme la volonté de ne pas gêner inutilement l'action européenne du Gouvernement en créant une crise artificielle, tout en affirmant l'engagement de la France de négocier une nouvelle répartition des sièges au Parlement européen dans le cadre de la réforme institutionnelle prévue par le traité de Maastricht. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. Alain Lamessoure, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, cette session extraordinaire qui marque le début des travaux parlementaires de l'année 1994 sera placée en grande partie sous le signe de l'Europe. Chacun, ici, s'en réjouit.

L'Assemblée nationale examine aujourd'hui le projet de loi, excellentement rapporté par M. Blum au nom de la commission des affaires étrangères, autorisant l'approbation d'un acte européen modifiant le nombre des sièges au Parlement européen. Elle aura également l'occasion d'autoriser la ratification d'un autre texte important, relatif au droit de vote des ressortissants des pays de la Communauté pour les élections au Parlement européen. Enfin, elle aura à débattre de quatre propositions d'actes communautaires au titre de l'article 88-4 de la Constitution, en application d'une procédure à laquelle je vous sais personnellement très attaché, monsieur le président, et qui permettra à l'Assemblée, avant que le Conseil des ministres de la Communauté européenne ne soit appelé à prendre sa décision, de donner son avis sur des sujets aussi importants que la répression des contrefaçons, la lutte contre la grande pauvreté ou le fonctionnement du système des ressources propres de la Communauté.

A un moment où chacun comprend l'importance de l'activité de l'Union européenne, il est bon de constater que le Parlement français joue son rôle dans l'inspiration et dans le contrôle de cette activité.

Votre rapporteur a très bien expliqué la problématique du texte qui vous est soumis. Je me contenterai donc de reprendre les trois aspects qu'il a évoqués: l'aspect proprement juridique, la question du calendrier et le problème politique, me réservant, dans une intervention ulté-

rieure, d'évoquer un sujet différent, mais en partie lié à celui qui nous occupe cet après-midi, à savoir la fixation du siège du Parlement européen, sujet important s'il en est.

En ce qui concerne la base juridique, votre rapporteur a rappelé que l'acte soumis à vos délibérations est fondé sur l'article 138, paragraphe 3, du traité de Rome et consiste lui-même à modifier un acte en date du 20 septembre 1976, lequel a fixé la répartition des sièges entre les représentants des divers Etats de la Communauté au sein de l'Assemblée devenue ensuite le Parlement européen.

Quel a été le calendrier suivi par les instances communautaires? Conformément à la procédure prévue à l'article 138, paragraphe 3, le Parlement européen, sur le rapport de M. de Gucht, a pris l'initiative d'une proposition de résolution, qu'il a adoptée le 10 juin 1992. Cette proposition a été reprise au Conseil européen des 10 et 11 décembre 1992, puis formalisée par une décision du Conseil des ministres européen du 10 février 1993, laquelle est maintenant soumise à votre approbation.

Cette décision est certes motivée par la réunification allemande, dont elle tire les conséquences, ainsi que le rappelle votre rapporteur. Mais je voudrais apporter quelques nuances ou du moins quelques précisions à ses propos.

Il a été à cette occasion jugé nécessaire de mettre à jour la représentation non seulement de l'Allemagne mais aussi des autres pays de la Communauté européenne, afin de tenir compte des variations démographiques enregistrées dans chacun des Etats membres depuis 1976, c'est-à-dire depuis qu'avait été fixée la première représentation au Parlement européen. En Allemagne, il fallait prendre acte de l'accroissement de population provoqué non seulement par l'intégration des nouveaux *Länder* - 17 millions de citoyens supplémentaires - mais aussi par l'essor démographique constaté dans les *Länder* de l'Ouest, la population allemande ayant augmenté au total, entre 1976 et aujourd'hui, de 23 millions d'habitants. Dans le même temps, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie sont passées de 50 ou 51 millions d'habitants à 56 ou 57 millions, et les Pays-Bas ont connu une augmentation de près de moitié de leur population.

C'est la raison pour laquelle, dans l'accord d'Edimbourg puis de Bruxelles, il a été proposé de porter la représentation de l'Allemagne de 81 à 99 membres, celles de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Italie de 81 à 87 et celle de l'Espagne de 60 à 64, d'augmenter de six membres, en la portant à 31, la représentation des Pays-Bas, d'un membre celle du Portugal, de la Belgique et de la Grèce, et de laisser à leurs niveaux respectifs de 16, 15 et 6 membres les représentations du Danemark, de l'Irlande et du Luxembourg.

Le rapporteur a émis des réserves sur cet exercice et a notamment relevé ce qui lui est apparu comme une contradiction entre une logique d'équilibre politique, qui avait conduit, à l'origine, à choisir rigoureusement le même nombre de représentants pour les quatre pays les plus peuplés de la Communauté, et une logique démographique. Je tiens à rappeler que, depuis l'origine, c'est une combinaison des deux logiques qui préside à la répartition des membres du Parlement européen. Les auteurs du traité de Rome et des actes consécutifs ont toujours refusé aussi bien l'application d'une règle démographique rigoureusement proportionnelle que l'adoption d'une logique purement politique. Celle-ci aurait en effet

conduit à ce que tous les pays, les Six puis les Douze, soient représentés par le même nombre de députés, ce que personne n'a proposé.

Ils ont combiné les deux logiques en classant les pays en plusieurs catégories : celle des quatre pays les plus peuplés, dont les populations étaient du même ordre de grandeur à 3 ou 4 millions d'habitants près ; celle des pays moyennement peuplés ; celle des pays peu peuplés. Lors de l'entrée de l'Espagne dans la Communauté, on a créé en quelque sorte une catégorie intermédiaire entre les deux premières.

Il est évident qu'on ne pouvait pas maintenir telle quelle la représentation de l'Allemagne, dès lors que sa population s'était accrue en une fois de 17 millions d'habitants. Selon le rapport de M. Blum, la nouvelle répartition des sièges risque d'aboutir à une sur-représentation de ce pays. En réalité, il faut en être conscient, l'Allemagne restera l'Etat le plus sous-représenté. Elle l'était avant la réforme ; elle le sera encore et même davantage après la réforme. Pour une population qui s'est accrue depuis 1976 de 23 millions d'habitants, elle aura droit, en effet, à dix-huit sièges supplémentaires, soit un pour 1,3 million d'habitants, tandis que la France, avec 5 millions d'habitants de plus, aura droit à six sièges supplémentaires, soit un pour moins d'un million d'habitants.

Au fond, cette réforme revient à créer une catégorie supplémentaire pour tenir compte du fait que, désormais, un des Etats de la Communauté dénombre 80 millions d'habitants, celui qui vient immédiatement après en comptant 25 millions de moins. Compte tenu de la logique qui consiste, depuis l'origine, à combiner équilibre démographique et équilibre politique, il n'est pas absurde de créer cette catégorie d'Etats supplémentaire. C'est la précision - et même la nuance - que je me permets d'introduire par rapport à l'analyse du rapporteur.

Je serai bref comme lui, car les éléments du dossier sont bien connus et ont été bien débattus en commission des affaires étrangères. J'ajouterai néanmoins une ultime remarque.

Depuis l'origine, la construction européenne s'est faite autour de l'axe franco-allemand. Tous les Présidents de la V^e République en ont fait leur priorité majeure : le général de Gaulle avec le chancelier Adenauer, le président Pompidou avec le chancelier Brandt, le président Giscard d'Estaing avec le chancelier Schmidt, le président Mitterrand avec le chancelier Kohl. L'Allemagne est toujours restée notre plus ferme soutien, celui de la cause européenne et de la vision européenne que nous partageons avec elle. Elle l'a encore montré à l'occasion de la négociation difficile du cycle de l'Uruguay. Enfin, nous aurons l'occasion d'y revenir, dans le difficile débat sur le siège du Parlement européen, le soutien allemand ne nous a jamais fait défaut.

M. Jacques Myard. En apparence !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Notre pays, par la voix de ceux qui le représentaient à l'époque, ne s'est guère illustré dans la manière dont il a salué le résultat historique de la réunification, qui a été un très grand succès de la liberté, du monde libre, de l'Occident et en particulier de l'Europe. Aux yeux du gouvernement actuel, c'est une raison supplémentaire pour que notre soutien à la réforme d'aujourd'hui soit sans réserve, sans nuance et rapide. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jacques Myard. Vous êtes le brillant avocat d'une cause difficile !

Question préalable

M. le président. J'ai reçu de M. Alain Bocquet et des membres du groupe communiste une question préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, les députés communistes sont favorables à l'augmentation du nombre des députés français à l'Assemblée européenne. Porter de 81 à 87 membres la délégation de notre pays devrait permettre une représentation plus équitable des formations en présence, dès lors que le système proportionnel continue à s'appliquer.

Par contre, il serait plus juste, s'agissant de la représentation d'Etats souverains, que les pays les plus peuplés que sont l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie et la France aient le même nombre de représentants.

L'examen de ce projet nous donne aussi l'occasion d'évoquer plusieurs questions essentielles, en particulier le rôle et l'avenir des institutions européennes ou le siège du Parlement européen.

Pour les forces progressistes en Europe, le débat sur l'alternative à l'Europe de l'Acte unique et de Maastricht est ouvert.

Transformer la Communauté et ses institutions, établir d'autres rapports avec les pays d'Europe centrale et du tiers monde - notamment de la zone méditerranéenne et de l'Afrique -, travailler à la construction d'une Communauté pacifique, organiser et développer les indispensables coopérations en vue de répondre aux besoins de ces pays, tel est le nouveau projet européen pour lequel nous agissons.

L'universalité n'est pas l'uniformité. L'humanité n'est pas au-dessus des nations, elle est au cœur de chacune d'elles. C'est dans cette relation que nous concevons l'Europe : la recherche d'ententes et de coopérations entre les peuples et les nations pour mieux résoudre leurs problèmes.

Cela passe, selon nous, par la liberté de chaque pays d'utiliser autrement qu'aujourd'hui ses ressources et ses atouts. Cela passe aussi par des efforts concertés au moyen d'institutions adaptées à ces objectifs nouveaux.

Sur le plan économique, cette nouvelle construction doit, à nos yeux, établir un cadre de coopération monétaire et financière favorable à la création d'emplois et d'activités. Cela implique de rompre avec les projets actuels d'union économique et monétaire fondée sur une monnaie unique, d'établir une maîtrise sociale du marché et donc de rejeter l'actuelle dérive libre-échangiste comme de s'émanciper par rapport aux Etats-Unis.

Cette construction européenne alternative devrait avoir une deuxième caractéristique radicalement différente de la conception actuelle de la Communauté : le rapprochement des centres de décision des populations et des citoyens.

Enfin, les Etats européens doivent dépasser la conception d'une construction européenne en « cercles concentriques » autour d'un bloc dominateur. Il faut avoir une conception plus large de l'Europe et dans la perspective de construire une communauté de tous les peuples et de toutes les nations d'Europe, notamment d'Europe centrale et orientale, sans hiérarchie ni exclusion. Sociale, démocratique, pacifique et solidaire, cette Europe-là

appliquerait au reste du monde, et particulièrement au tiers monde, les mêmes principes qu'elle s'applique à elle-même.

La Commission de Bruxelles s'est arrogée, avec l'accord des gouvernements, des pouvoirs exorbitants, tentaculaires. Une poignée de dirigeants, au service d'intérêts financiers et des pays les plus puissants, décide du sort des nations et des populations. C'est de fait un pouvoir supranational échappant à tout contrôle. Un des fondements de la contestation du Traité de Maastricht réside sans doute dans le rejet de ce qui apparaît bien comme une organisation technocratique, antidémocratique, dangereuse pour la souveraineté nationale et populaire.

La Communauté ne peut être réduite à un espace où tout devient marchandise, même la culture. L'Europe doit au contraire promouvoir toutes les cultures, les échanges et la circulation des idées dans tout le continent.

C'est sur la base et dans le respect de la souveraineté nationale et populaire de toutes les nations concernées, en y intégrant les exigences modernes de coopération, que doit s'établir une nouvelle construction européenne. La souveraineté populaire est bien un des fondements de la démocratie.

En premier lieu, il convient de revenir à la règle de l'unanimité dans la prise de décision, comme garantie pour tout pays de ne pas se voir imposer des décisions contraires à ses intérêts ou inacceptables pour son peuple.

M. Pierre Mazeaud. Ah ! Si vous aviez pu le dire hier !

M. Maxime Gremetz. Nous n'avons fait que cela, monsieur Mazeaud. Vous l'avez dit, vous aussi, mais vous avez voté pour Maastricht, vous.

M. Pierre Mazeaud. Non !

M. Maxime Gremetz. Voilà la différence !

Nous proposons de revaloriser le rôle du Parlement national. Consulté sur tout projet, son avis doit avoir valeur de mandat dans les négociations, aucune décision ne pouvant être prise sans son accord. Ce serait une avancée par rapport à la simple consultation introduite par la révision de 1992.

L'assemblée, dont le siège doit être à Strasbourg et pour laquelle les députés français sont élus au suffrage universel, à la proportionnelle, devrait voir renforcer son pouvoir de contrôle sur les instances communautaires, notamment la Commission de Bruxelles.

C'est dans cette logique institutionnelle excluant toute dérive supranationale qu'il faut réfléchir au rôle nouveau du Parlement européen, assemblée située à côté mais non au-dessus des Parlements nationaux. Il ne saurait devenir à terme l'assemblée souveraine d'un Etat fédéral européen dont la Commission serait le gouvernement et où les assemblées nationales auraient au mieux les pouvoirs des *Länder* allemands ou des Etats américains.

Le fil rouge de la souveraineté, c'est le Parlement de chaque pays qui doit en conserver la maîtrise. Si le Parlement européen doit avoir plus de moyens pour contrôler la Commission, il ne peut s'agir d'un prétexte pour assumer un pouvoir supranational contre les Etats.

J'observerai enfin combien le traité de Maastricht a aiguisé la contradiction au sein même de la Constitution française entre ce qui est supranational et ce qui reste de national dans nos institutions. Il y avait une double lecture parlementaire et présidentielle de la Constitution de 1958. Force est à chacun de constater qu'il y a une lecture nationale et une lecture supranationale de la Constitution, du préambule — on l'a vu pour le droit d'asile — comme de chacun des articles.

Si le groupe communiste oppose ici la question préalable c'est pour marquer son attachement au maintien de Strasbourg comme siège du Parlement européen. La procédure d'ajournement qui a été proposée est certes intéressante, mais les députés communistes craignent qu'elle ne se révèle inefficace.

En effet si l'Assemblée vote l'ajournement, rien n'empêche le Gouvernement de faire discuter à nouveau le texte dès demain après avoir donné l'assurance orale qu'il interviendra dans le sens souhaité par l'Assemblée. En revanche, si l'Assemblée nationale marquait plus fermement sa volonté en votant la question préalable, toute la procédure de l'élection du Parlement européen en juin prochain se trouverait bloquée jusqu'au règlement effectif du problème qui nous préoccupe.

Le gouvernement français devrait, après négociation avec ses partenaires européens, présenter un nouveau projet de loi autorisant l'approbation à la fois de la décision relative à l'augmentation du nombre de députés européens et d'une décision sur le siège du Parlement européen.

C'est dans ce souci d'efficacité, pour concrétiser effectivement le souhait exprimé par tous les groupes, que nous demandons à l'Assemblée d'adopter cette question préalable.

M. Ernest Moutoussamy. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix la question préalable. *(La question préalable n'est pas adoptée.)*

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre assemblée est appelée à se prononcer sur un texte résultant du Conseil européen d'Edimbourg du mois de décembre 1992 et qui vise à modifier le nombre des députés du Parlement européen pour tenir compte, notamment, de l'unification allemande et de l'entrée de fait de dix-sept millions de citoyens nouveaux dans la Communauté.

Ce texte prévoit des aménagements numériques de la représentation parlementaire accordée aux différents pays et, même s'il ne s'agit que d'une proposition sans doute transitoire et de compromis, sa portée est cependant profonde. Il pose en effet le problème de la place et du rôle du Parlement européen dans le système institutionnel de l'Union européenne et cette discussion constitue une occasion de débattre de la question du siège de cette institution.

Porte-parole de l'UDF, je ne ménagerai aucun suspens : notre groupe tout entier soutient la proposition de la commission des affaires étrangères visant à l'ajournement temporaire de ce texte. Il s'agit en l'occurrence non pas d'une mise en cause de l'action du Gouvernement mais d'un coup de semonce à l'égard notamment de ceux qui, au sein même du Parlement européen, tentent de revenir sans cesse et le plus souvent par des voies détournées sur la décision pourtant prise au plus haut niveau d'une tenue effective des sessions du Parlement européen à Strasbourg. Je me dois cependant de préciser, à l'instar du ministre, que l'Allemagne, principalement intéressée sur le fond par l'approbation de ce texte, puisqu'il lui autorise dix-huit députés européens supplémentaires, et qui souhaitait ardemment la présente réforme, a fait preuve d'une solidarité sans failles avec la France quant à la vocation européenne de Strasbourg.

Il n'est pas besoin ici de revenir sur la charge symbolique et historique du choix de Strasbourg et de l'Alsace pour sceller davantage encore l'union européenne et lui donner son sens profond. Celle-ci a toujours reposé sur l'action de l'Allemagne et de la France et leur compréhension mutuelle. Cette union - ai-je besoin de le rappeler? - bien plus qu'économique est d'abord voulue pour garantir la réconciliation, la solidarité et la paix entre les peuples et les nations.

C'est dans ce contexte et pour de multiples autres raisons que l'UDF, je l'indique dès à présent, approuvera le texte quant au fond.

M. Patrick Hoguet. Très bien !

M. Adrien Zeller. Sur ce problème de « l'instabilité » du siège du Parlement européen à Strasbourg, pourtant officiellement accordé à la France, j'ajouterai une réflexion peut-être plus personnelle, en tout cas plus alsacienne.

En effet, sans faire ici le procès de personne ni d'aucun des dix ou douze gouvernements qui se sont succédés au cours du processus de vingt-cinq années de construction européenne, on peut estimer que l'action de la France en faveur de Strasbourg, si elle a certes parfois été forte, a connu trop souvent des éclipses et a été insuffisamment étayée, notamment sur le plan très concret des transports.

Elle a aussi été insuffisamment élaborée à mes yeux s'agissant de la notion même de siège ou d'établissement puisque, et mes collègues l'ignorent peut-être, l'administration du Parlement européen se trouve à Luxembourg et à Bruxelles, ce qui est une source permanente de tensions et de remises en cause. Monsieur le ministre, il faudra bien un jour poser ce problème.

M. Jean-Yves Le Déaut. Très bien !

M. Adrien Zeller. Pourquoi ne pas installer à Strasbourg, non pas les services du Parlement en tant que tels...

M. Jacques Myard. Mais si, les services !

M. Pierre Mazeaud. Tous les services !

M. Jacques Myard. Un peu de courage, monsieur Zeller, allez jusqu'au bout !

M. Adrien Zeller. ...mais ceux qui font fonctionner le Parlement, l'équivalent de la questure et tout ce qui a trait au fonctionnement quotidien de cette institution. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Je vous remercie de votre soutien. C'est effectivement sur ce problème-là aussi, et pas seulement sur celui des transports, qu'il faudra demain se battre pour obtenir de nos partenaires des décisions plus fermes et plus claires.

Encore une fois, ne négligeons pas le comportement des administrations qui ne sont pas sans influence sur les évolutions que nous connaissons.

M. Pierre Mazeaud. Voilà une position nette ! Il faut, en effet, aller jusqu'au bout !

M. Adrien Zeller. Enfin, pour en terminer sur ce sujet, j'ai le sentiment que la volonté de la France d'obtenir, pour Strasbourg, le siège du Parlement européen a été insuffisamment valorisée en France et en Europe par la foi que nous pouvons avoir dans la notion même du Parlement européen, première et seule assemblée démocratique délibérative à composition plurinationale du monde. Peut-être un jour, mesurera-t-on l'aspect révolutionnaire et porteur d'espoir pour la paix dans le monde de cette assemblée de parlementaires de sensibilités différentes, appartenant à des nations différentes, siégeant et délibérant ensemble ? Il faudrait cultiver et rappeler plus souvent cette dimension.

J'en viens maintenant au fond du projet soumis à notre examen et qui revient, je le rappelle, à augmenter de dix-huit députés la représentation parlementaire allemande, de six députés les représentations parlementaires française, italienne, anglaise et néerlandaise - cette dernière était sous-représentée - de quatre députés la représentation espagnole, et d'une unité les représentations portugaise, grecque et belge. En revanche celles de tout petits pays, le Luxembourg, le Danemark et l'Irlande, n'ont pas été modifiées.

M. Alain Griotteray. Le problème c'est l'augmentation de la représentation allemande !

M. Adrien Zeller. Bref, même s'il s'agit visiblement d'un laborieux compromis, comme c'est normal pour des accords requérant l'unanimité de douze pays, les représentations nationales évoluent globalement dans le sens d'une plus forte représentation des grands pays et tiennent compte davantage des réalités démographiques. En effet, les nouvelles dispositions incluent plus de proportionnelle. Le principe d'une représentation de base au bénéfice des plus petits d'entre eux n'est cependant pas abandonné.

Cette évolution constitue, à nos yeux et objectivement, un certain progrès, même si elle entraîne un changement qui mérite choix et discussion, à savoir l'abandon du principe dit de parité entre la représentation des quatre grands pays.

Un certain progrès, d'abord. Ce texte traduit effectivement dans les faits le message transmis par les électeurs à l'occasion de la ratification du traité de Maastricht. Il tend à favoriser l'expression des peuples et des citoyens et de la diversité de leurs opinions et de leur sensibilités au sujet de la construction européenne.

Cette évolution est un progrès aussi car, même si elle n'est que ponctuelle, voire transitoire, comme l'a fort justement souligné le rapporteur, elle va, sur le fond, dans le sens du désir exprimé par les parlements nationaux d'intervenir de façon croissante et d'influer sur l'action des gouvernements et des ministres qui négocient à Bruxelles.

A cet égard, la France s'honorait, pour accroître la représentativité des députés européens qu'elle désigne, à introduire une régionalisation partielle - et je pèse mes mots - par exemple pour les deux tiers d'entre eux, du mode de désignation, c'est-à-dire du mode de scrutin. Il s'agirait ainsi non pas de faire entrer par la petite porte l'Europe des régions, mais de crédibiliser et de renforcer davantage l'action de nos députés, de leur permettre de mieux répondre aux aspirations de l'opinion publique et de favoriser leurs contacts avec nos concitoyens. Je crois du reste me souvenir qu'un député européen du nom d'Alain Lamassoure, qui avait fortement œuvré ici au cours de la précédente législature, n'était pas très loin de partager ce point de vue...

M. Jean-Yves Le Déaut. Il a bien changé !

M. Adrien Zeller. Il avait en effet déposé une proposition de loi dans ce sens, cosignée d'ailleurs par des parlementaires d'opinions très variées.

Venons-en maintenant au problème de la parité entre la France et l'Allemagne. Si la réforme est votée, l'Allemagne comptera quatre-vingt-dix députés, la France quatre-vingt-sept, contre quatre-vingt-un seulement pour chacune jusqu'à présent. Au-delà des interrogations légitimes, une telle évolution était sur le fond dans l'ordre des choses. Les représentations populaires ne peuvent en effet durablement ignorer les évolutions politiques et démographiques qui les fondent. Dire non aux dix-huit

députés allemands supplémentaires, c'était, qu'on le veuille ou non, dire non à l'entrée des 18 millions d'Allemands de l'Est dans la Communauté.

M. Jacques Myard. Faux !

M. Adrien Zeller. Or cette entrée est au moins autant, sinon plus, un succès européen que la victoire d'un seul pays. Il convient de ne pas oublier cette dimension dans l'évolution historique heureuse qui s'est produite.

M. Jacques Myard. Cela n'a rien à voir !

M. Jean-Yves Le Déaut. M. Zeller a raison !

M. Adrien Zeller. Quelle sera demain la réalité du nécessaire équilibre au sein de la Communauté et de ses institutions ? Telle est la question qu'il faut se poser. Je note qu'avec 24 p. 100 des habitants de la Communauté, l'Allemagne se verra attribuer 17,5 p. 100 des sièges contre 15,6 p. 100 pour la France. Pour y avoir siégé, j'affirme très objectivement qu'on ne domine pas une assemblée avec moins d'un représentant sur cinq, à supposer qu'ils soient tous d'accord entre eux, ce qui est loin d'être le cas. Or demain, avec l'élargissement, l'Allemagne disposera de moins d'un représentant sur six.

S'agissant des autres institutions de la Communauté, il n'est ni prévu ni souhaitable de modifier les pondérations actuelles des votes ou des représentations au sein de la Commission, du Conseil ou de la Cour de justice. Pour autant, cela n'exclut pas les nouvelles réflexions institutionnelles nécessaires notamment pour faire face à l'élargissement et faire fonctionner une communauté ou une union de quinze, seize ou peut-être demain vingt pays.

Quant au poids économique ou géopolitique de l'Allemagne sur la scène européenne ou en Europe centrale qui nous préoccupe à juste titre, c'est un fait reconnu. Mais la « non-Europe » ou l'absence ou l'insuffisance d'institutions démocratiques communautaires efficaces pour construire l'Union européenne accroîtrait plus le problème qu'elle ne le résorberait. Aussi, à tous égards, je tiens à rappeler que c'est de la force et de la stabilité des institutions européennes, et de l'acceptation par l'Allemagne de ses responsabilités, comme de notre propre volonté d'édifier une France forte et confiante en elle-même que dépendent finalement l'équilibre et la cohésion de l'Europe.

J'en viens à la dernière partie de mon propos, qui aurait pu être la première.

De nombreux débats portent sur le Parlement européen, sur son siège, sur sa composition, mais quel rôle et quelle légitimité veut-on lui reconnaître ? Récemment certains ont même encore contesté cette légitimité. Laissez-moi donc vous faire part de mes réflexions et de ma position en la matière.

Il est évidemment tout aussi erroné d'affirmer que le Parlement européen n'a pas de légitimité que de penser ou de faire comme si l'on pensait que le Parlement européen et un parlement national ont le même type de légitimité, car, à l'évidence, cela n'est pas le cas. Les deux types d'assemblée ne sont en réalité ni concurrents ni semblables en matière européenne. Je tiens donc à affirmer avec force que si les États doivent assumer un rôle central en matière d'édification européenne - et les parlements nationaux avec eux - il serait abusif de leur laisser l'exclusivité du débat, c'est-à-dire de revenir en arrière sous quelque forme que ce soit.

Alors qu'il revient à un parlement national de contrôler l'action de l'État au plan intérieur comme au niveau européen, d'influencer le processus, de veiller à l'indépendance et à la souveraineté nationales et, si cela correspond à l'intérêt du pays, de consentir à des transferts ou à des

prises en commun précises et limitées de souveraineté, il appartient au Parlement européen de jouer un rôle plus abstrait, d'assurer l'expression des peuples et de leur désir d'union auprès des institutions européennes - Commission et Conseil - notamment en intervenant quand ces dernières sont tentées, ce qui peut leur arriver, d'oublier les aspirations de plus en plus souvent communes des Européens.

Pour y avoir siégé, il me semble en revanche que, malgré le renforcement opéré par les dispositions du traité de Maastricht, le rôle législatif du Parlement européen est moins décisif que sa vocation à être le garant de la préservation de l'intérêt européen et des sensibilités de chacun.

Au demeurant la représentation d'un pays au Parlement européen n'a pas spécifiquement pour mission d'être une sorte de lobby national dans la Communauté, car ce sont les gouvernements et les ministres qui ont la vraie responsabilité de négocier, de défendre les intérêts légitimes du pays, de proposer ou de discuter des contributions financières. L'affaire du GATT illustre très clairement cette réalité. Cependant il appartient aux députés européens de s'exprimer, de se prononcer en fonction de leur sensibilité nationale spécifique, de leurs préoccupations et de leur vision de l'Union européenne, sur les politiques menées au plan européen par le Conseil et par la Commission, et de surveiller.

Il leur appartient aussi - c'est peut-être leur mission la plus noble - d'être, à leur place, les architectes avisés de l'Union européenne de demain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le ministre, la discussion de ce projet de loi est l'occasion pour nous d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'inadaptation du mode d'élection qui exclut, par le principe de la circonscription unique, la représentation des régions d'outre-mer au Parlement européen. Il y a quelques instants, vous avez parlé de la combinaison de deux logiques pour justifier la modification du nombre des députés. Il ne faudrait pas en oublier une troisième, celle de l'outre-mer, qui apporte à cette Europe 10 millions de kilomètres carrés d'océan et qui lui donne, du point de vue stratégique, une ceinture planétaire de la plus haute importance.

Depuis l'existence de ce scrutin, l'outre-mer n'a jamais pu disposer d'une représentation juste et équitable au sein de cette instance suprême, car les partis politiques nationaux n'ont guère été généreux à notre égard. De ce fait, cette élection s'est trouvée absolument dévalorisée et le taux d'abstention a battu tous les records : 82 p. 100 en Guadeloupe par exemple.

Cet aspect néfaste ne vous a pas échappé, monsieur le ministre, puisque, dans la proposition de loi n° 1893 du 20 décembre 1990 déposée par vous-même, alors député, et par M. Charles Millon, vous prévoyiez pour l'outre-mer un « regroupement des territoires et des départements en trois circonscriptions sur une base géographique ». Sans être d'accord avec le découpage envisagé, nous reconnaissons que cette proposition garantissait au moins une représentation effective de nos régions au sein du Parlement européen.

Des forces politiques importantes de l'outre-mer, notamment le parti progressiste martiniquais, représenté ici par Camille Darsières, le parti communiste réunionnais, représenté par Paul Vergès et le parti progressiste

démocratique guadeloupéen, représenté par moi-même, refusent l'exclusion de près de deux millions de citoyens et revendiquent un exercice plus juste du suffrage universel.

Les articles 226 et 227, alinéa 2, du traité de Rome, interprétés par la Cour de justice des Communautés européennes, prévoient que des mesures spécifiques sont toujours possibles pour les régions d'outre-mer.

Le Parlement européen lui-même souhaite une meilleure représentation des régions, puisque, statuant à l'unanimité, a recommandé aux Etats membres des dispositions s'inspirant de certains principes. J'en relève particulièrement deux : « L'élection a lieu sur des listes établies soit pour l'ensemble du territoire d'un Etat-membre, soit pour les régions ou pour des circonscriptions... » ; « Les Etats membres peuvent prévoir des dispositions spéciales restreintes pour tenir compte d'une particularité ethnique ou régionale ; ces dispositions ne peuvent porter atteinte au principe du scrutin proportionnel... » C'est dire que le Parlement européen abonde clairement dans notre sens !

Il s'agit d'ailleurs pour nous de traduire dans les faits et par un mode de scrutin adapté le « principe de situation particulière » reconnu, d'une part, par l'article 73 de notre constitution et, d'autre part, par la déclaration relative aux régions ultrapériphériques de la Communauté, annexée au traité sur l'Union européenne.

Monsieur le ministre, l'outre-mer a été intégré dans la Communauté européenne sans aucune consultation préalable, ni avis sollicité de ses élus locaux.

Face aux terribles difficultés que soulève cette intégration, les différentes mesures prises se révélant inefficaces ou inadaptées, et tout cas ne traduisant pas la reconnaissance de la spécificité régionale, seule une représentation authentique peut nous permettre d'affronter les enjeux posés par le développement de l'outre-mer au sein de cet espace économique. L'absence d'un statut spécifique, combinée à l'absence de représentants attitrés brise toute perspective sérieuse d'une construction communautaire solide élargie à l'outre-mer.

Quand on sait qu'au sein même de la République française, en plus des parlementaires et de nombreux organismes spécialisés, il existe un ministère - celui des départements et territoires d'outre-mer - chargé de défendre les intérêts particuliers de l'outre-mer, l'on comprend aisément la revendication qui nous conduit à demander des outils et des moyens de nature à nous permettre d'assurer notre défense et notre promotion au sein de la Communauté européenne.

Il convient donc, sur le plan politique, de combler ces lacunes.

Les peuples de l'outre-mer doivent pouvoir être en mesure d'éviter d'être les victimes d'une telle discrimination et de choisir directement, sans l'intermédiaire des partis politiques dits nationaux, leurs représentants au Parlement européen.

Telle est la signification de la proposition de loi déposée par M. le sénateur de la Martinique Rodolphe Désiré et de celle que j'ai moi-même déposée sur le bureau de notre assemblée.

Monsieur le ministre, alors que l'on augmente le nombre de députés, entendez-vous agir pour régler ce douloureux problème qui pénalise lourdement la démocratie et le suffrage universel outre mer ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le ministre, nous allons aujourd'hui faire d'une pierre deux coups : parler d'Europe et de Strasbourg sous deux angles différents et, malgré tout, sans vote puisque l'aboutissement de cette séance risque d'être l'ajournement du débat. Cela n'était pas prévu, mais les efforts parallèles et contradictoires de trois ministres - M. Juppé, M. Lamassoure, M. Clément - et du président de notre commission, M. Giscard d'Estaing - j'espère que je n'oublie personne ! -, n'ont pas été vains. Après le premier acte lors des négociations du GATT, nous assistons aujourd'hui au second acte du désaccord entre le ministre des affaires étrangères et le président de notre commission.

Le texte qui nous est soumis est important. Je ne reviendrai pas sur le contenu du projet de loi qui prévoit, M. le rapporteur l'a indiqué, un accroissement différencié selon les Etats de la représentation parlementaire européenne. Il en a déjà fait l'historique et rappelé le caractère discutable de la grille de répartition adoptée. Cette dernière est en effet le fruit, comme de nombreuses décisions européennes, d'un compromis difficile et exceptionnel.

La CEE s'est en effet élargie, tout en restant elle-même : un treizième Etat, l'ancienne RDA, est entré dans l'Europe au travers de la RFA. Comment ne pas en tenir compte, comme l'a souligné M. Zeller ? Comment courir le risque de rater l'entrée européenne de ce premier pays de l'ancien bloc de l'Est ? La cote est, certes, mal taillée, mais elle est liée à un événement politique majeur, qui signe la fin de la division européenne.

Ainsi que M. le rapporteur l'a souligné, il s'agit d'un texte de circonstance et, de toute façon, éphémère. Si la mise en œuvre du traité de Maastricht oblige à reprendre la copie avant les élections de 1999, il conviendra sans doute, à ce moment-là, de préparer les ajustements nécessités par l'adhésion, à terme, d'autres pays, permettant ainsi à l'Europe de retrouver son unité géographique, culturelle, économique et, bien sûr, démocratique.

Il est donc indéniable qu'il s'agit d'une cote mal taillée, qui modifie de manière très minime la grille de répartition actuelle, mais qui n'ose pas aborder les vraies questions de l'évolution vers l'Europe fédérale et l'extension de l'actuelle Communauté à d'autres pays candidats venant de l'Association européenne de libre-échange ou de l'Europe centrale et orientale.

La question de l'inflation des sièges qui pourrait atteindre bientôt le chiffre de 700 ou 800 est également inquiétante.

M. Jacques Myard. Absolument !

M. Jean-Yves Le Déaut. Vous avez raison, monsieur Myard, mais ces questions sont masquées car elles sont causes de divisions au sein de l'actuelle majorité. Chacun a pu le constater en écoutant l'exposé de M. Zeller. Il suffit également, pour s'en convaincre, de se rappeler les propos tenus par M. Kaspereit en commission, demandant que l'on reporte cette discussion jusqu'à la réforme institutionnelle, car, d'après lui, ce texte même minime - il est contre - traduit une évolution vers une Europe fédérale. La discussion existe donc entre vous sur ce sujet.

M. Jacques Myard. Et chez vous ?

M. Jean-Yves Le Déaut. Au-delà des critiques manifestées, avec divers sous-entendus, la commission a émis un vote de raison, favorable à l'adoption. Ce texte ne va pourtant pas être soumis à l'approbation de notre assemblée. Le président de la commission, M. Giscard d'Estaing, a en effet dévoilé, par surprise, hier, une autre carte européenne.

On ne sait pas depuis combien de temps il l'avait dans sa manche et à quelle fin, et ce n'est sans doute pas un député d'opposition qui bénéficiera des secrets du président de la commission. On ne m'empêchera pas, malgré tout, de poser ces questions à voix haute et de garder pour moi les réflexions que j'en tire.

M. Giscard d'Estaing a donc déposé une demande d'ajournement. Nous l'avons votée comme tous les autres groupes.

M. Jacques Myard. Alors ?

M. Jean-Yves Le Déaut. Elle concerne, en effet, le statut de la ville de Strasbourg dont le maire est Mme Trautman, qui se bat bec et ongles en faveur de sa ville.

M. Giscard d'Estaing souhaite entendre de la bouche de M. Juppé un engagement solennel, garantissant de façon définitive la localisation à Strasbourg du Parlement européen.

Le Président de la République a beaucoup fait pour assurer la continuité des décisions prises en 1952, 1965, 1981. La question a été posée, chaque fois que cela a été nécessaire, à tous les conseils, jusqu'aux décisions prises à Edimbourg en décembre 1992.

Ces derniers mois, nous avons constaté plusieurs accrocs préoccupants, de l'inauguration bruxelloise du fameux « caprice des dieux » à la décision limitative du 14 juillet 1993 prise par le Parlement européen de ne tenir que dix sessions à Strasbourg et à la diminution des crédits affectés au ministre concerné, M. Lamassoure en l'occurrence, pour améliorer l'image de Strasbourg, dont nous avons parlé dans le débat budgétaire à cette même tribune.

Je vous rappelle que les crédits destinés à conforter le rôle européen de Strasbourg ont été amputés cette année de 3,3 p. 100 et que les crédits d'intervention du ministre ont été réduits de 15,5 p. 100.

Dans ce dossier on a donc un peu l'impression de rouler à contresens sur un tapis roulant. La France n'en finit pas d'obtenir des confirmations de la localisation du siège du Parlement en contrepartie de concessions sur l'implantation de nouvelles institutions dans tous les autres pays. La liste est impressionnante : Institut monétaire européen à Francfort, Agence européenne de l'environnement à Copenhague, Europol aux Pays-Bas, Observatoire des drogues à Lisbonne, Office des marques et Office de la santé et de la sécurité en Espagne, BERD et Office des médicaments en Grande-Bretagne, et j'en passe !

Il est évident qu'il aurait fallu poser en parallèle la question de l'implantation de la Commission et du secrétariat et obtenir, comme le souhaite M. Zeller - je m'associe à sa demande - la localisation définitive du Parlement et de ses composantes à Strasbourg en donnant d'autres contreparties à la Belgique et au Luxembourg, car cette incessante discussion sur le siège n'est que le résultat d'un compromis ingérable pour les parlementaires et fonctionnaires européens. Il convient donc que le Gouvernement prenne date.

Toutefois, ses rodomontades sont-elles suffisantes ?

M. Jacques Myard. En la matière, vous vous y connaissez !

M. Jean-Yves Le Déaut. Il fallait écouter M. Zeller !

En effet, le Gouvernement lésine pour certaines décisions, en particulier en matière de transport. Ainsi le rapporteur me semble optimiste lorsqu'il parle de décisions positives pour le TGV-Est. Le choix singulier du saucissonnage en deux tronçons - Paris-Nancy-Metz et Sarrebourg-Strasbourg - ressemble un peu aux autoroutes africaines qui se perdent dans le désert.

En effet, même si l'on a contenté les Alsaciens, puisque les travaux commenceront en même temps à Strasbourg et à Paris, le choix de M. Balladur se traduira par un coût plus élevé : 21 milliards de francs au lieu de 20 milliards de francs pour le projet Bérégovoy, sans augmentation de la participation de l'Etat, qui restera à 3,5 milliards de francs.

Comment voulez-vous que les Européens défendent avec nous Strasbourg quand l'actuel Gouvernement ne le défend qu'à moitié comme pour le TGV ?

M. Jacques Myard. N'exagérez pas !

M. Jean-Yves Le Déaut. De plus, l'actuel tracé mettra Paris à 2 heures et 35 minutes de Strasbourg, alors que le précédent projet aurait permis de parcourir la distance en 2 heures et 25 minutes.

M. André Fanton. Il s'arrêtait en pleine campagne !

M. Jean-Yves Le Déaut. Avec le nouveau projet, il s'arrêtera deux fois, en pleine campagne, monsieur Fanton.

M. André Fanton. Mais il ira au bout ! Voilà la différence !

M. le président. Dieu sait si ce sujet est passionnant et me passionne, mais il ne me semble pas relever du débat qui devrait nous occuper.

M. Jean-Yves Le Déaut. Si, monsieur le président !

M. Francis Delattra. Faites venir Bosson !

M. Jean-Yves Le Déaut. Vous avez eu raison, monsieur le président, de provoquer ce débat. Profitons-en pour demander solennellement au Gouvernement de relier Paris à Strasbourg sans phasage par une ligne à grande vitesse qui inclurait dans la première phase la gare Lorraine, celle-ci se situant au carrefour d'un axe nord-sud, Bruxelles-Luxembourg-gare Lorraine-Strasbourg et non perdue en pleine campagne comme dans l'actuel projet. (*Protestations sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Pourquoi ne pas demander à bénéficier de l'initiative européenne pour les grands travaux, acceptée au dernier sommet de Bruxelles ? C'est à ce prix, monsieur le ministre, que nous gagnerons la bataille du siège. Je ne sais pas qui de M. Juppé ou de vous ira à Canossa la semaine prochaine, je veux dire au deuxième sous-sol de notre assemblée. En tout cas, les socialistes, bien sûr, sont totalement acquis à la cause de Strasbourg.

Gouvernement et Assemblée ont chacun tiré l'Europe de son côté. Nous faisons aujourd'hui un coup double, mais sans toucher la cible. L'Europe, le respect dû aux travaux parlementaires auraient mérité une meilleure coordination en amont. Mais était-ce possible ? Ma question s'adresse au Gouvernement et au président de la commission. Cela aura été, en tout cas, souhaitable. La cohérence est, comme très souvent, à chercher en d'autres lieux. A Edimbourg, le Président de la République avait négocié...

M. Jacques Myard. Il s'est couché !

M. Jean-Yves Le Déaut. ... et fait adopter deux décisions importantes : l'une sur la représentation au Parlement européen et l'autre sur Strasbourg, capitale parlementaire de la Communauté européenne. Plus d'un an après, nous en sommes toujours là, faisant même du sur-place parlementaire, alors que nous souhaiterions que l'Europe avance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Bernard Raimond.

M. Jean-Bernard Raimond. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui est soumis aujourd'hui au vote de l'Assemblée nationale et qui autorise l'application d'une décision du Conseil des communautés en date du 1^{er} février 1993 concerne le nombre des représentants élus au Parlement européen dans chaque Etat membre. Il ne s'agit pas, cette fois, comme lors de l'entrée dans la Communauté de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal, de l'adhésion d'un nouvel Etat, mais de dispositions consécutives à la réunification de l'Allemagne. C'est en effet en juillet 1990, au moment même où le chancelier Kohl et Mikhaïl Gorbatchev se mettaient d'accord, dans le Caucase, sur le maintien de l'Allemagne réunifiée dans l'Alliance atlantique, que le Parlement européen prévoyait dans une résolution la nomination d'observateurs originaires de la RDA, le nombre de dix-huit devant être retenu, ultérieurement, dans une autre résolution en octobre. Or, dans le texte qui nous est présenté aujourd'hui, le nombre des représentants de l'Allemagne au Parlement est porté à quatre-vingt-dix-neuf, soit dix-huit de plus qu'en 1976, mais, comme vous le voyez, le nombre des représentants des autres Etats est, sauf exception, lui aussi en augmentation.

L'examen des conditions dans lesquelles dix-huit observateurs ont rejoint le Parlement européen, puis l'analyse du processus qui a conduit à la nouvelle répartition par Etat des députés européens nous permettra de nous prononcer sur le texte qui nous est soumis aujourd'hui, mais aussi sur l'avenir de l'Union européenne et de ses institutions.

En face de l'événement historique qu'était la réunification de l'Allemagne, inéluctable, avant même la chute du Mur, lors de l'ouverture de la frontière austro-hongroise en septembre, ce fut l'honneur du Parlement européen d'avoir ouvert un débat sur la réunification et ses conséquences sur la Communauté économique européenne; 16 à 18 millions d'Allemands allaient porter en octobre 1990 la population de l'Allemagne unie à 80 millions. Dès le 12 juillet 1990, un mois à peine après le traité d'Etat du 14 juin 1990 entre les deux Etats allemands fixant la réunification officielle au 3 octobre et les élections générales au 2 décembre, le Parlement européen prévoyait: « Il y a lieu [...], pendant une phase transitoire limitée, d'attribuer un statut d'observateur à des représentants de la population actuelle de la RDA. »

Aux termes d'un rapport approuvé le 24 octobre de la même année, le Parlement européen, sur proposition de son président, invitait le Bundestag à nommer des observateurs sans droit de vote ni d'éligibilité. Le nombre en sera fixé par le Parlement, sur proposition du président. Cette décision cessera d'être effective après les nouvelles élections au Parlement, prévues en 1994.

La résolution précisait qu'une Allemagne unifiée doit notamment servir de pont entre la Communauté et les pays d'Europe orientale. Il s'agit d'une première étape dans l'ouverture de la Communauté économique européenne sur son flanc Est. « Le Parlement - poursuit la résolution - a accueilli chaleureusement des observateurs élus par les citoyens de la RDA mais nommés par le Bundestag et demande qu'une décision définitive concernant le nombre de ces observateurs soit prise avant les élections allemandes du 2 décembre. »

Avant de suggérer le nombre de dix-huit pour les observateurs, le rapporteur, au cours du débat, déclarait: « Nous sommes parvenus à soutenir le rythme auquel le peuple allemand souhaitait voir évoluer l'unification. » Quelques réserves se manifestaient cependant parmi les

députés. Il est souhaitable, observaient les uns, que les autres citoyens actuels ne soient pas désavantagés. On insistait sur le fait qu'il s'agissait d'une phase transitoire limitée. Des membres du Parlement soulignaient que le nombre de dix-huit, étant arbitraire, ne signifiait rien, ne représentait rien, ne constituait en rien un précédent. D'aucuns regrettaient une certaine précipitation.

Avec le recul du temps, je me sens personnellement plus proche de ceux qui étaient en faveur de la rapidité. On sait aujourd'hui que le chancelier allemand, dès la chute du Mur, avait compris que Mikhaïl Gorbatchev pressentait l'imminence de la réunification.

Lorsqu'on voit aujourd'hui la circonspection de l'Occident quand il s'agit d'étendre l'Alliance atlantique à la Pologne, il n'y a pas un instant à perdre pour rendre irréversible la démocratisation du centre de l'Europe. L'adjonction de dix-huit observateurs consacrerait le retour de la démocratie. Même si la réunification de l'Allemagne s'est révélée beaucoup plus difficile qu'on ne l'aurait cru, même si les habitants des nouveaux *Länder* sont inquiets de l'avenir, même si les partis traditionnels sont en crise, dans leur grande majorité, les Allemands ayant vécu en RDA estiment que la situation actuelle est incomparablement meilleure que celle de 1989. L'Allemagne, certes, a retrouvé sa place de pays central en Europe, mais elle donne toujours la priorité à la construction européenne, aux rapports franco-allemands, à la consolidation du lien transatlantique, et c'est elle qui fournit l'aide la plus considérable à l'Europe centrale et orientale.

Le Parlement européen, en 1989, a été à la hauteur de l'événement. La méfiance envers l'Allemagne aurait été un contresens historique.

M. Jacques Myard. Oui !

M. Jean-Bernard Raimond. Aujourd'hui, nous avons à approuver, non un mouvement de l'histoire, mais une décision de nouvelle répartition des députés européens entre les différents Etats. Comment sommes-nous passés de dix-huit observateurs, qui ne pouvaient constituer un précédent, à cette adjonction de dix-huit nouveaux députés allemands ?

C'est au mois d'octobre 1991 qu'une résolution du parlement décide de porter de quatre-vingt-un à quatre-vingt-dix-neuf le nombre des députés allemands pour les élections européennes de 1994. Au Conseil européen de Maastricht, l'Allemagne accepte avec beaucoup de réticence une proposition française d'augmenter de 18/81 chaque représentation nationale, ce qui aurait conduit à maintenir l'égalité entre les principaux pays, soit quatre-vingt-dix-neuf députés pour l'Allemagne, mais aussi pour la France, l'Italie et le Royaume-Uni. Ce furent les petits Etats et les Pays-Bas qui rejetèrent catégoriquement cette proposition.

L'engagement est pris à Maastricht de régler ce problème au plus tard à la fin de 1992 pour qu'un accord soit prêt en vue des élections de 1994. Il conviendra aussi, prévoit-on, de tenir compte dans cette décision du problème de la Communauté élargie à de nouveaux membres.

C'est lors du sommet franco-allemand des 3 et 4 décembre 1992 que, en échange d'une promesse d'appui pour Strasbourg, la France renonce à sa proposition et accepte de porter de quatre-vingt-un à quatre-vingt-dix-neuf le nombre de députés allemands.

C'est sur la base d'un débat et d'une proposition du parlement européen que le Conseil d'Edimbourg approuve la décision soumise aujourd'hui à notre vote.

La proportionnalité démographique pure et simple n'est pas retenue car elle aboutirait à des différences excessives. Par exemple, l'Allemagne disposerait de 120 députés, le Luxembourg d'aucun. La proposition française aurait abouti à un total de 635 députés alors que, à la suite d'Edimbourg, on ne compte que 567 représentants européens. Il n'en reste pas moins que, pour la première fois en ce qui concerne le Parlement, le principe d'égalité entre la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Italie est abandonné. Les pères fondateurs de la construction européenne s'étaient prononcés dès mai 1951 pour une stricte parité franco-allemande.

M. Jacques Myard. Eh oui !

M. Jean-Bernard Raimond. « Que la France y participe seule ou avec l'ensemble de l'Union française, que l'Allemagne soit celle de l'Ouest ou qu'elle reconstitue son unité... »

De même, lors de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, le nombre de députés à attribuer à chacun des deux pays n'avait pas été défini selon des critères démographiques mais en fonction notamment de la pondération des voix au Conseil.

Quels enseignements pouvons-nous tirer de notre vote d'aujourd'hui en faveur du texte qui nous est présenté ?

M. Jacques Myard. De mauvais enseignements !

M. Jean-Bernard Raimond. Nous souscrivons d'abord à un événement historique qui, non seulement, a consacré la victoire de la liberté et de la démocratie, mais aussi a mis fin à la division d'un peuple. Dépasser Yalta, c'était aussi - et il ne pouvait pas en être autrement - réunifier l'Allemagne. C'est pourquoi, dans la nouvelle répartition des députés européens, l'Allemagne réunifiée est privilégiée sur le plan de la représentation démocratique. Mais il est important que l'on n'ait pas retenu un critère purement démographique, qui ne pourrait, à la longue, qu'aboutir à un parlement excessivement nombreux, et que l'on ait modifié la représentation de la plupart des autres Etats, en particulier celle de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni, pour maintenir ainsi, surtout en pensant aux autres institutions, le principe d'égalité. C'est un signe pour rappeler à l'Allemagne, forte de 80 millions d'habitants, que, dans la construction européenne, elle ne doit pas se laisser aller à la tentation de refuser de prendre en considération la volonté des Etats moins peuplés.

Le texte d'aujourd'hui, qui peut apparaître comme une cote mal taillée, nous alerte sur le fait qu'au-delà de l'exception de la réunification - phénomène historique puisque éminemment démocratique - les problèmes institutionnels et les équilibres politiques revêtent une importance fondamentale dans la construction européenne. Il renforce l'idée selon laquelle la sagesse voudrait que l'Europe des Douze règle les problèmes institutionnels avant l'élargissement à de nouveaux Etats et non après.

M. Jacques Myard. *That's the question !*

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. Jean-Bernard Raimond. En votant ce texte, le groupe du RPR marquera combien les événements des années récentes ont ouvert de nouvelles voies à l'Europe mais aussi combien il est nécessaire de préserver les équilibres d'une construction européenne qui, malgré son succès, n'a cessé d'être fragile. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Reyman.

M. Marc Reyman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 1^{er} janvier 1994 a marqué une nouvelle avancée de l'Europe : création de l'Espace économique européen et entrée dans la deuxième étape de l'Union économique monétaire. Ainsi, malgré ses contempteurs, l'Europe avance. Mais quelle Europe ?

Ni l'Europe à finalité uniquement commerciale, ainsi que l'envisageaient certains de nos partenaires, ni une Europe maximaliste pour laquelle les esprits ne sont pas prêts.

Les Français veulent être rassurés. La puissance présumée de l'Allemagne unifiée, la libre circulation avec la perméabilité des frontières extérieures, la crise, la suppression des références classiques les effrayent. Des sondages récents l'indiquent. Il est vrai que, depuis ces sondages, l'Europe unie a dominé deux crises importantes : celle du GATT et la crise monétaire du mois d'août. Face à ses détracteurs, l'Union européenne, basée sur une constante coopération franco-allemande, a ainsi démontré sa force.

Le projet de loi qui est soumis à notre vote est un pas vers cette Europe différente. Il est un préalable nécessaire à l'élargissement de l'Union européenne, élargissement qui nécessitera des réformes institutionnelles. Déjà dans le passé, chaque décision d'élargissement de la Communauté européenne avait été accompagnée d'importantes mesures de réformes institutionnelles. Il en avait été ainsi au sommet de La Haye en 1969, à Milan en 1985 et à Maastricht en 1991.

Les modifications géopolitiques de ces dernières années en Europe, la situation sociale et économique des Etats de l'Est européen nous dirigeront vers une union plus vaste comprenant un noyau dur d'Etats, noyau qui, au cours des années, ira en s'élargissant. Osons penser que la force d'attractivité économique, sociale et démocratique de ce noyau dur attirera irrésistiblement les Etats à qui aujourd'hui on propose un « partenariat » dans de plus vastes assemblées.

Le projet de loi modifiant l'élection au suffrage universel des représentants au Parlement européen permettra l'application des résolutions de Gucht, adoptées à Strasbourg les 10 juin 1992 et 10 mars 1993.

Ce rapport est placé sous le signe de l'esprit communautaire, celui de l'innovation tempérée, innovation dans la représentation des Etats mais aussi des peuples, qui doit tenir compte de l'unification de l'Allemagne.

La France a donné son accord au Conseil européen d'Edimbourg les 11 et 12 décembre 1992 à l'augmentation du nombre des députés allemands. Innovation dans le mode de calcul des représentants des Etats pour ne pas dépasser les 700 députés en cas de nouvelles adhésions. Innovation tempérée dans le calcul de la représentativité afin de ne pas léser les Etats moins peuplés. Innovation tempérée également dans le respect de la spécificité électorale de certains Etats membres.

Ainsi, l'Union européenne s'engage résolument dans la voie de l'élargissement. Si le Parlement européen donne un avis favorable avant le mois d'avril, pourra être réalisée la volonté du Conseil européen de Copenhague des 21 et 22 juin dernier, confirmée à la session interministérielle du 21 décembre 1993, qui avait réuni les ministres de l'Union et ceux des Etats candidats à l'adhésion, rendant effectif l'élargissement de l'Union au 1^{er} janvier 1995.

Cet élargissement de l'Union ne devra pas en affaiblir la cohérence, bien au contraire. Il faudra donc des réformes dans ce sens. C'est notre volonté, partagée par nos amis allemands de la CDU.

Le référendum sur l'adoption du traité de Maastricht avait mis en évidence le besoin de plus de démocratie dans les institutions européennes.

Depuis la révision institutionnelle liée à ce traité, le contrôle parlementaire français dispose des moyens nécessaires à la formulation d'orientations politiques préalables à la prise de décision du Conseil.

Le rapport sur la subsidiarité du président Valéry Giscard d'Estaing permettra de garantir nos spécificités et de s'opposer aux excès réglementaires technocratiques que l'Europe a connus dans le passé.

La fermeté de notre gouvernement dans les discussions sur les accords du GATT a été un pas décisif dans la limitation des pouvoirs décisionnels que s'attribuait la Commission.

Ainsi sont tracées quelques voies qu'il faudra approfondir. Elles ne sont pas limitatives.

Plus de démocratie, c'est également une augmentation du pouvoir de codécision entre les élus, le Parlement européen et le Conseil. Une meilleure efficacité demandera un changement dans la périodicité de la présidence du Conseil. L'élargissement, qui dans un premier temps ne concernera que des Etats moins peuplés, exigera une répartition corrigée dans la Commission, mais aussi et surtout une égalité dans la représentation des quatre grands Etats au sein du Conseil.

Une meilleure efficacité cumulée avec l'élargissement demandera également une réforme des modes de vote dans les différentes institutions.

Par ces réformes institutionnelles, nous transformerons la Communauté économique en une Union européenne plus attractive et plus efficace. Plus attractive aux Etats qui pouvaient trouver dans l'espace économique européen les avantages économiques du Marché commun sans en supporter les conséquences politiques. Europe plus efficace comparée à l'impuissance des Etats confrontés à ces deux crises majeures : le chômage et la guerre en Yougoslavie.

Des sondages à connotation négative que je citais en introduction, se dégagent un espoir. Une majorité de 55 p. 100 de jeunes entre dix-huit et vingt-quatre ans voterait oui à Maastricht. La France de demain approuve l'Europe des peuples où l'Union européenne a succédé à la Communauté économique européenne, où le citoyen européen a succédé au consommateur.

Compte tenu de la complexité de la construction européenne, j'approuve ce texte, notamment l'augmentation de la représentation allemande, conséquence de la chute du mur de Berlin, ne l'oublions pas.

Ce texte est l'éclatante démonstration de la confiance de notre pays en des rapports franco-allemands exemplaires qui restent le ciment de l'Union européenne et de la paix. J'en demande néanmoins l'ajournement en raison du problème lancinant du siège du Parlement européen à Strasbourg.

Le Conseil européen d'Edimbourg avait en effet également pris une autre décision : mettre enfin un terme à un problème en suspens depuis des années, celui des sièges des différentes institutions européennes. Il en est un qui tient particulièrement à cœur à la France et à l'Alsace, celui du siège du Parlement européen.

En autorisant des sessions supplémentaires à Bruxelles, le Conseil d'Edimbourg a ouvert la voie à une dérive dans laquelle se sont engouffrés les opposants à Strasbourg, multipliant les sessions supplémentaires de Bruxelles et essayant ainsi de réduire le nombre des sessions de Strasbourg et de les vider de leur substance.

Je connais l'importance que donne le Gouvernement au maintien de Strasbourg dans son rôle de capitale européenne. Qu'il affirme sa volonté de voir appliquer les décisions du Conseil d'Edimbourg, toutes les décisions. Cet ajournement permettra de faire préciser par le Gouvernement les moyens juridiques et politiques à mettre en œuvre pour faire respecter l'accord d'Edimbourg.

Rappelons en conclusion que le Parlement européen est la seule institution de l'Union européenne dont la France réclame le siège. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Yves Le Déaut Très bien !

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapporteur de la commission des affaires étrangères a fort bien dit tout à l'heure ce qu'il fallait penser de ce réaménagement dit « technique » mais qui, en réalité, pose de sérieux problèmes politiques et aboutit à un affaiblissement de la position de la France dans des conditions très discutables au regard des traités en vigueur.

Par ailleurs, il est inadmissible que l'on doive marchander à chaque occasion pour Strasbourg ce qui est censé être acquis depuis longtemps. Cela a été déjà développé et j'apporte tout notre soutien à tout ce qui a été dit à ce propos. Je ne vais donc pas m'appesantir sur ces questions.

Je voudrais appeler votre attention sur d'autres questions qui me semblent posées en contrepoint de l'accord qui nous est proposé aujourd'hui.

Un nouvel ajustement sera nécessaire pour l'intégration des pays de l'AELE - l'Autriche, la Finlande, la Norvège et la Suède. Or, d'ajustement en ajustement, on est arrivé aujourd'hui aux limites du système - le nombre des députés et des langues officielles atteint des sommets - et aussi aux limites de l'efficacité et de la crédibilité.

D'ailleurs, ce problème ne se pose pas, à l'évidence, au seul niveau du Parlement européen. Ainsi, au Conseil des Etats membres contributeurs, on assiste à une dilution croissante des voix par le jeu de la pondération, ce qui soulèvera tôt ou tard de gros problèmes pour le vote des budgets. Il en va de même au niveau des commissaires européens. Je n'insiste pas.

Quant à la présidence du Conseil, les pays membres étant au nombre de seize, en vertu du principe de rotation semestrielle, elle est confiée six mois tous les huit ans à chacun d'entre eux et le serait tous les dix ou onze ans dans le cas d'une Communauté élargie à vingt ou vingt-deux.

De plus, ce texte - ce n'est certes pas son objet - ne nous dit rien des intentions de la Communauté, près de cinq ans après l'effondrement du mur de Berlin, quant aux modalités d'intégration possible des pays d'Europe centrale et orientale - les PECO - dans la Communauté ou, au moins, de leur association à certaines de nos instances. Certes, le « partenariat pour la paix » annoncé avant-hier à Bruxelles marque une étape vers un pôle européen de sécurité et de stabilité au sein de l'Alliance atlantique. C'est une porte qui s'entrouvre. Mais, tout comme des députés de l'ex-RDA - puisque c'est de cela qu'il s'agit - ont été admis comme observateurs au Parlement européen dès 1990, ne devrions-nous pas aujourd'hui délivrer un message politique fort, envoyer un signal d'espoir tangible, en faisant de même avec les députés des PECO ? C'est une suggestion que je vous fais et que je souhaiterais que la France puisse relayer.

Mais si l'on ne veut pas se retrouver, demain, avec une Assemblée européenne de près de 900 députés, n'aurait-il pas été plus sage de faire la présente révision de la composition du Parlement européen en tenant compte des phases suivantes ? Il est en tout cas urgent de proposer des solutions à ce problème, sinon nous risquons de renforcer les doutes déjà émis sur la volonté des pays de la Communauté à le résoudre et de donner des arguments à ceux qui, à l'Est, veulent prendre leur revanche sur les démocrates et les libéraux. De ce point de vue, M. Jirínovski est peut-être en train de nous rendre service en nous ouvrant les yeux, du moins je l'espère.

Enfin, au-delà de la question du Parlement, d'autres changements deviennent indispensables pour la présidence du Conseil. Par exemple, n'est-il pas temps de proposer qu'elle soit assurée par une troïka dans laquelle figurerait systématiquement un grand pays ? N'est-il pas temps de doter de moyens étoffés le secrétariat général du Conseil afin de lui donner, sur les sujets de souveraineté, une capacité d'expertise comparable à celle de la Commission ?

Récemment, grâce à l'action de la France dans le cadre des négociations du GATT, le Conseil a repris l'initiative. Il ne faut pas laisser retomber le soufflé !

Ces questions que, très cursivement et très brièvement, j'ai évoquées, je comprends bien que l'objet de ce projet de loi n'était pas de les traiter. Mais il nous donne l'occasion de parler de ces problèmes qui vont maintenant se poser à nous de façon incontournable. Il est donc de notre intérêt et de l'intérêt de l'Europe tout entière que des réponses précises leur soient apportées très vite.

La commission des affaires étrangères demande l'ajournement du projet. Je me rallie très volontiers à cette proposition. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le ministre, mon sentiment est que le texte que le Gouvernement nous présente aujourd'hui laisse beaucoup d'entre nous insatisfaits.

D'abord, il n'est pas satisfaisant du point de vue de son élaboration. Je n'ai pas besoin de rappeler ici — cela a été fait avant moi — dans quelles conditions on nous invite aujourd'hui à augmenter le nombre de députés français au Parlement européen parallèlement aux augmentations prévues pour les autres pays. L'initiative vient du Parlement européen qui a décidé, le 24 octobre 1990, d'admettre des observateurs allemands. De fil en aiguille, de résolution en résolution, nous avons été finalement mis devant le fait accompli. Je considère, pour ma part, que l'autorité — cela est plus clair aujourd'hui — doit appartenir au Conseil européen et au Conseil des ministres et que ceux-ci ne doivent pas se voir forcer la main par des initiatives venant de Strasbourg.

En outre, la solution qui nous est proposée ne répond à aucune logique. Elle ne correspond pas à une logique démographique que, d'ailleurs, il faut bien le reconnaître, il ne serait pas possible de mettre en œuvre dans le cadre de la Communauté. A supposer, en effet, que l'on n'attribue qu'un siège aux 300 000 habitants du Luxembourg, il faudrait en attribuer environ 260 à l'Allemagne. Il n'est donc pas concevable d'appliquer, dans le cadre communautaire, cette logique de répartition des sièges en fonction de la population.

S'agit-il alors d'une logique politique ? Probablement oui. Mais s'il y a une logique politique dans la solution qui nous est présentée, elle consiste à reconnaître la prééminence de l'Allemagne et à admettre qu'il n'y a plus

parité entre les Etats membres dans la Communauté. J'avoue que j'éprouve quelque gêne à faire ce constat et à l'entériner juridiquement.

Le texte que vous nous présentez est d'autant moins satisfaisant que les institutions européennes devront être mises à plat au plus tard en 1996 et que l'adaptation du nombre des sièges au Parlement européen aurait dû intervenir à ce moment-là. Il est un peu gênant d'y procéder aujourd'hui, alors qu'à mes yeux, l'élargissement qui, selon toute vraisemblance, va intervenir — sauf si les référendums qui seront organisés dans les Etats demandeurs aboutissent à un résultat négatif, ce que l'on ne peut tout de même pas supposer — devrait nous inciter à diminuer le nombre de sièges des pays déjà membres de la Communauté. Sinon, nous aboutirons à un nombre de députés tellement excessif que cette assemblée serait ingouvernable, si je puis m'exprimer ainsi, ou en tout cas que le travail y serait très malaisé à organiser. De ce point de vue aussi, ce n'est pas dans la bonne voie que nous nous engageons, et je le regrette.

Enfin, le lancinant problème du mode de scrutin n'est toujours pas réglé. Nous allons, en 1994, désigner à nouveau nos députés au Parlement de Strasbourg selon un scrutin de liste à l'échelle nationale qui est, me semble-t-il, le plus mauvais des modes de scrutin. Il ne crée aucun lien entre les représentants de notre pays à Strasbourg et leurs électeurs.

M. Adrien Zeller. Très bien !

Mme Nicole Catala. C'est une situation tout à fait déplorable qui se perpétue cependant.

J'aurais souhaité que ce mode de scrutin fasse l'objet d'une modification. Vous aviez naguère, monsieur le ministre, déposé une proposition de loi allant dans ce sens. Elle n'a pas été retenue. Je ne suis pas, pour ma part, très favorable à l'organisation d'un scrutin dans le cadre régional. Je préfère le scrutin uninominal parce qu'il établit un lien fort entre l'électeur et son élu. Peut-on concevoir aujourd'hui, ou pourra-t-on concevoir demain, de désigner nos députés...

M. Jacques Myard. Représentants !

Mme Nicole Catala. ... au Parlement de Strasbourg au scrutin uninominal majoritaire, éventuellement — j'irai même jusque-là — à un tour ?

Je souhaite, monsieur le ministre, que ces suggestions retiennent votre attention. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Monsieur le ministre, vous êtes amené à présenter un projet de loi portant sur un accord signé en décembre 1992. Je suis au regret de formuler à l'égard de ce projet et de cet accord un certain nombre de réserves.

En effet, la modification de la composition du Parlement européen qui nous est proposée va beaucoup plus loin qu'une simple modification de répartition. Elle contribue à changer profondément la nature des Communautés européennes.

M. Jacques Myard. C'est exact !

M. Daniel Garrigue. L'équilibre établi en 1975 procédait de l'idée que la Communauté européenne était une réalité fondée sur les nations et respectant leur place. C'est bien pourquoi les grandes nations au sein de l'Europe avaient bénéficié de ce principe de parité dans la

répartition des sièges au Parlement européen. Si l'on modifie cet équilibre, cela signifie en réalité que l'on change la constitution des communautés européennes. Dès lors qu'on fait intervenir des facteurs démographiques, le poids des nations, leur rôle, leur place, sont sensiblement remis en question, et l'on s'engage un peu plus dans la voie d'une Europe fédérale et d'une Europe unitaire qui n'est pas tout à fait celle que nous souhaitons voir se construire.

On nous objectera qu'il ne s'agit que d'une petite disposition qui n'a pas une influence considérable sur le fonctionnement des institutions européennes. Mais on constate malheureusement, depuis des années, que c'est par des retouches successives, souvent limitées, qu'insensiblement, l'on modifie profondément la nature des institutions européennes sans que les électeurs des différentes nations aient eu vraiment à se prononcer sur ce sujet. Je déplore, pour ma part, que par le biais de ce texte, comme par celui de certaines jurisprudences et de certaines décisions, et sans consulter les Européens, on remette ainsi fondamentalement en cause la constitution des Communautés et, du même coup, les constitutions nationales.

J'ajoute que le nouvel équilibre proposé a également quelque chose d'insatisfaisant dans la mesure où, à l'intérieur de la Communauté européenne, les deux pays qui exercent des responsabilités internationales, qui sont tous les deux membres du conseil de sécurité des Nations unies - la France et la Grande-Bretagne - et sont présents sur le terrain dans de nombreuses régions du monde, subissent une *capitis reductio* difficile à expliquer. C'est pour le moins paradoxal.

M. Jacques Myard. Tout à fait !

M. Daniel Garrigue. Certes, certains les ont évoqués, il existe aujourd'hui des écarts démographiques entre les nations européennes. Mais les projections statistiques à l'horizon 2015 montrent que leurs évolutions démographiques sont différentes et que la France fait partie des pays dont la population va continuer à augmenter et à se rapprocher progressivement de celle de l'Allemagne qui, au contraire, aura tendance à diminuer. Par conséquent, même de ce point de vue, l'accord apparaît particulièrement inopportun.

Je me vois donc personnellement, monsieur le ministre, obligé de vous exprimer les plus extrêmes réserves à l'égard de ce projet de loi. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cela a déjà été dit à cette tribune, il ne s'agit pas là d'un bon accord. Qu'il me soit permis d'expliquer pourquoi rapidement.

On veut justifier la rupture d'égalité au Parlement européen entre les quatre grands - l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie et la France - par la réunification de l'Allemagne. Bienvenue, cela va de soi, dans notre Communauté et dans le monde de la liberté aux 17 millions d'habitants de l'ex-Allemagne de l'Est ! C'est un événement historique que nous devons saluer, comme l'a fait Jean-Bernard Raimond. Mais l'argument ne vaut pas parce que depuis le début, a été posé un principe politique d'égalité entre les quatre grands, par lesquels a été fait tout ce qu'il y a d'important en Europe et, malheureusement aussi, tout ce qu'il y a de tragique.

Or, aujourd'hui, on est en train de rompre cet équilibre de base, et ce en violation flagrante de l'article 137 du traité de Rome, qui n'a jamais été modifié et dont je souhàite qu'il ne le soit jamais : « L'Assemblée, composée de représentants des peuples des Etats réunis dans la Communauté, exerce les pouvoirs de délibération et de contrôle qui lui sont attribués par le présent traité. »

Les « peuples des Etats », ce ne sont pas, monsieur le ministre, les populations ! Quelque événement historique qu'il adienne ici ou là, ce sont les peuples qui sont représentés à Strasbourg ! C'est sur cette base que la France, l'Allemagne, l'Italie et la Grande-Bretagne sont et doivent rester sur un pied d'égalité.

Il faut donc écarter le principe démographique car il introduirait un hiatus dans le principe que je viens de rappeler. Ce serait, à mon sens, une faute grave dont nous devons apprécier toutes les conséquences. Il s'agirait là, monsieur le ministre, d'un précédent, et vous savez, vous qui êtes un expert en matière de construction européenne, que les précédents vous poursuivent. Vous ne pourrez plus vous en défaire car l'Europe marche à coup de précédents.

M. Hubert Bassot et M. Arsène Lux. Très bien !

M. Jacques Myard. A quand la remise en cause de l'article 148 qui organise les votes pondérés ? Alors qu'en vertu de cet article, la France, l'Italie, la Grande-Bretagne et l'Allemagne ont dix voix ? Cela ne saurait tarder si l'on poursuit dans cette voie !

L'Allemagne, si d'aventure ce texte était adopté, aurait donc douze représentants supplémentaires de plus que les autres grands. On pourrait dire que le Parlement européen n'a que peu de pouvoirs. C'est faux. Grâce à Maastricht, il aura des pouvoirs majeurs. Ce n'est plus une chambre d'observations et de critiques. Avec l'article 189 B, il a un pouvoir de codécision...

M. Bernard Schreiner. Tout à fait !

M. Jacques Myard. ... sans parler de son quasi-droit de vote en matière d'adhésion des Etats nouveaux.

Monsieur le ministre, ces douze voix risquent de peser lourd dans la balance le jour où il y aura débat en Europe sur un certain nombre de sujets importants.

Si d'aventure ce texte devait être adopté, nous passerions de 498 représentants des peuples des Etats à 567, alors que chacun s'attend à ce que quatre nouveaux Etats adhèrent à notre communauté. Va-t-on vers les 900 représentants, c'est-à-dire une véritable tour de Babel ? Non, monsieur le ministre, il ne faut pas augmenter le nombre des représentants des peuples, il faut le réduire pour qu'ils puissent effectuer dans de bonnes conditions leur travail et aient plus de poids.

Enfin, cela a été dit et redit, il est absolument inacceptable que nous donnions notre accord à un texte de ce type, dont les conséquences sont aussi graves, à un moment où Strasbourg n'est pas confirmé entre les Douze !

M. Bernard Schreiner. Très bien !

M. Jacques Myard. Franchement, ce n'est pas sérieux.

Ce ne sont pas des déclarations du Gouvernement que nous attendons, c'est un accord en bonne et due forme, intangible, qui ne puisse être interprété et remis en cause par le Parlement lui-même. C'est cela que la France attend et rien d'autre.

Telles sont, monsieur le ministre, les raisons pour lesquelles je n'approuverai pas cet accord. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Mes chers collègues, le Gouvernement nous saisit d'un projet de modification de la représentation des Etats membres au sein du Parlement européen.

Il est contraire à l'esprit du traité de Rome, qui avait instauré un équilibre de la représentation entre les grands Etats de la Communauté économique européenne pour éviter toute tentation d'hégémonie de l'un d'entre eux, en tolérant une surreprésentation des petites nations pour les protéger d'une éventuelle tutelle des grands.

Monsieur le ministre, vous connaissez toutes les péripéties de cette dérive de l'application du traité. Elle est d'abord le fait du Parlement européen au sein duquel peu de députés français, il faut le reconnaître, se sont mobilisés pour s'y opposer, comme les votes en témoignent. Aussi ai-je mené ce combat sans succès, presque pour le principe, tant déjà l'autorité allemande était grande à l'Assemblée de Strasbourg et tant le gouvernement de l'époque, en 1990, sacrifiait au maintien d'une coopération franco-allemande qui se révèle de plus en plus allemande et de moins en moins française.

Mme Nicole Catala. C'est vrai.

M. François Guillaume. Deux ans après le vote du Parlement européen, l'accord d'Edimbourg confirmait la modification qu'avait préparée une déclaration annexée au traité de Maastricht.

Pourtant, au moment de la réunification, le chancelier Kohl avait promis de ne pas réclamer de modifications des institutions, considérant que, selon la Loi fondamentale allemande, qui n'avait jamais reconnu l'existence des deux Allemagne, l'affaire de la réunification était une affaire strictement allemande. Cela signifiait clairement que la représentation et les pouvoirs de l'Allemagne ne seraient pas modifiés au sein de l'Europe.

Cela n'a pas empêché la République fédérale d'Allemagne de réclamer en 1990 au Parlement européen dix-huit observateurs de l'ex-RDA dont la présence, acceptée, constituait l'amorce d'une revendication d'élargissement de la représentation allemande.

Le précédent des dix-huit observateurs de l'ex-RDA d'une part, et la sensibilité de l'assemblée de Strasbourg d'autre part, rendaient inévitable en 1992 le vote de modification de la composition de l'assemblée que le sommet d'Edimbourg aménageait pour tenter de contenter tout le monde, et vous avez donné tout à l'heure, monsieur le ministre, une justification assez indulgente de cet aménagement.

L'aval ainsi donné par le Président de la République française, aval, dont on nous demande aujourd'hui confirmation, conduit à établir plus clairement la notion de proportionnalité entre populations et représentations. Ce principe acquis, on n'y reviendra plus.

Il est en effet illusoire de croire qu'on le remettra en cause en 1996 ou à l'occasion des élargissements prévus ou prévisibles.

Pourtant, cette proportionnalité n'a pas été étendue aux petits Etats, qui conservent leur surreprésentation alors qu'on s'inquiète déjà de la perte d'autorité des grands pays dans une Europe élargie à l'AELE.

Mais le principal danger de la modification envisagée est qu'elle introduit subrepticement l'Europe fédérale, transformant la représentation des nations en représentation des populations.

M. Jacques Myard. C'est vrai !

M. François Guillaume. Ne craignez-vous pas aussi, monsieur le ministre, que, forte de ce succès et à partir de la même logique, l'Allemagne réclame une modification des pouvoirs au sein du Conseil des ministres où les quatre grands de la Communauté disposent actuellement chacun d'un poids équivalent ? Rien ne nous garantit du contraire.

La même coalition qui a autorisé le changement au sein du Parlement peut à tout moment conduire au même résultat dans la répartition des pouvoirs du Conseil, et accroître cette tentation dominatrice allemande que Margaret Thatcher dénonçait récemment, non sans quelque raison.

Toutes ces raisons militent en faveur du rejet de cette nouvelle répartition.

Je sais, monsieur le ministre, qu'il est difficile de rejeter un accord scellé au Conseil européen, si regrettable soit-il. Qui plus est, ce n'est pas vous ni votre gouvernement qui l'avez négocié. Il fait partie du mauvais héritage...

M. Jacques Myard. Catastrophique !

M. François Guillaume. ... que vous avez reçu en avril dernier.

M. Jean-Yves Le Déaut. M. Zeller a dit que c'était faux !

M. François Guillaume. Aussi, sans que je renie mon vote au Parlement européen de juin 1992, soyez assuré de ma neutralité en échange d'une reconnaissance définitive de Strasbourg par nos partenaires européens et d'un engagement que je vous demande de prendre au nom du Gouvernement de ne jamais accepter de modifier les rapports de forces au sein du conseil des ministres...

Mme Nicole Catala. Absolument !

M. François Guillaume. ... rapports de forces qui assurent l'équilibre entre les plus grands Etats de la Communauté. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 128 du règlement, en matière de traités ou accords internationaux, l'Assemblée conclut à l'adoption, au rejet ou à l'ajournement du projet de loi.

Demande d'ajournement

M. le président. J'ai reçu de M. Roland Blum, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères, et de M. Valéry Giscard d'Estaing une demande d'ajournement déposée en application de l'article 128, alinéa 2, du règlement.

La parole est à M. Roland Blum.

M. Roland Blum, rapporteur. Monsieur le président, une demande d'ajournement a été présentée par M. Giscard d'Estaing et adoptée par la commission des affaires étrangères. J'aimerais à ce sujet donner rapidement quelques explications.

Le Conseil d'Edimbourg a pris deux décisions, l'une relative au nombre des membres du Parlement européen et l'autre fixant à Strasbourg le siège du Parlement européen, mais les bases juridiques de ces deux décisions sont différentes. La première a une base juridique forte puis-

qu'elle est soumise à ratification nationale, la seconde est la simple mise en œuvre de l'article 216 du traité de Rome, ce qui a permis au Parlement européen de la remettre en cause en fixant son calendrier de travaux pour 1994 avec seulement dix sessions à Strasbourg. J'en ai donné quelques explications dans mon rapport.

Certes, le gouvernement français a fait beaucoup d'efforts pour redresser cette situation au Conseil européen de Bruxelles. Il n'en demeure pas moins une situation incertaine et il convient donc de saisir l'occasion de la conférence intergouvernementale prévue en 1996 pour inclure directement dans le traité le contenu de l'accord d'Edimbourg sur le siège du Parlement européen.

La demande d'ajournement présentée par le président Giscard d'Estaing et adoptée à l'unanimité par la commission des affaires étrangères a pour but de faire préciser par le Gouvernement la manière dont il entend faire respecter sur le plan juridique l'accord d'Edimbourg.

Il faut que nos partenaires européens prennent conscience de la détermination du Parlement français à appuyer le Gouvernement pour que soit donnée une base juridique solide au statut de Strasbourg. Je souhaite donc que notre assemblée, comme l'a fait la commission des affaires étrangères, adopte cette demande d'ajournement.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Avant de m'exprimer sur la demande d'ajournement et avec votre autorisation, monsieur le président, je voudrais apporter quelques commentaires en réponse aux principales interventions qui ont été faites dans le cadre de la discussion générale.

M. Zeller, M. Moutoussamy, et Mme Catala notamment ont évoqué le mode de scrutin au Parlement européen.

Je partage leur analyse critique. Il est effectivement très regrettable que, dans notre pays, comme d'ailleurs chez certains de nos partenaires, nous ayons recours depuis 1979 à un mode de scrutin qui était adapté au rôle et aux pouvoirs du Parlement européen à l'époque, c'est-à-dire un pouvoir essentiellement consultatif, mais qui ne l'est plus à partir du moment où, en application du traité d'Union européenne, ce Parlement a désormais des pouvoirs de décision ou de codécision.

Il est donc très souhaitable de faire en sorte que l'élu puisse se rapprocher de l'électeur, comme c'est le cas dans nos autres modes de scrutin en France.

Le Gouvernement a jugé que cela n'était pas possible avant les prochaines élections car il n'est pas de bonne règle démocratique de changer un mode de scrutin à la veille d'une élection. En revanche, je suis persuadé que la campagne pour les élections européennes sera l'occasion pour les uns et pour les autres de faire des propositions concrètes et de les faire trancher par les Français.

J'ai apprécié l'analyse de la réunification allemande et de sa portée politique qu'a faite M. Jean-Bernard Raymond, qui a eu l'occasion dans un passé récent d'illustrer notre diplomatie. Il a eu raison de rappeler l'importance des liens de la France et de l'Allemagne, comme l'a fait également M. Marc Reymann, qui a plaidé pour la défense de Strasbourg, siège du Parlement européen. Je vais y venir tout de suite.

Plusieurs orateurs, notamment M. Cazenave et Mme Catala, ont, comme l'avait fait d'ailleurs tout à l'heure le rapporteur de la commission des affaires étrangères, appelé à juste titre l'attention sur le risque que, après la réforme soumise aujourd'hui à votre suffrage et

après l'élargissement à venir assez proche de l'Union européenne, notamment aux quatre pays de l'Association européenne de libre-échange, il y ait un tel accroissement du nombre des représentants au Parlement européen que cela ne soit pas compatible avec le bon travail d'une assemblée délibérative.

Nous sommes persuadés que, à l'occasion de la prochaine révision institutionnelle, en principe en 1996, il faudra fixer un plafond au nombre des députés européens.

M. Jacques Myard. Des représentants !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. M. Garrigue, tout à l'heure, a regretté que les électeurs n'aient pu suffisamment se faire entendre sur l'évolution institutionnelle de la Communauté. C'est peut-être une critique que l'on peut faire ailleurs qu'en France mais dans notre pays, tous les citoyens ont été amenés à se prononcer sur une évolution institutionnelle importante en 1992 et je rappelle d'ailleurs à cette occasion que la décision prise par les Français engage la France et que le traité qui a été ratifié à cette occasion sera naturellement appliqué. De la même manière, pour des raisons de parallélisme des formes, en l'espèce plus politiques que juridiques, mon sentiment est que tout traité modifiant de manière substantielle le traité d'Union européenne, en 1996 ou ensuite, devra être soumis à la ratification du peuple français.

Plusieurs orateurs ont posé à nouveau le problème de la relation entre l'équilibre démographique et l'équilibre politique.

Je répète, parce que je ne suis pas sûr que tout le monde en ait bien pris conscience, que, dès l'origine et dès 1976, les deux équilibres ont été pris en compte et que le Parlement européen ne représente ni les Etats, ni les nations.

M. Jacques Myard. Tout à fait !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. L'article 137, que cite à juste titre M. Myard, parle des peuples.

M. Jacques Myard. Et pas des populations !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Dès ce moment-là, on a distingué des catégories d'Etat en tenant compte de l'ordre de grandeur des populations de ces Etats.

M. Jacques Myard. Sur le principe de l'égalité des quatre grands, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué aux affaires européennes. A l'époque, quatre pays avaient une population d'ordre de grandeur comparable.

M. Jacques Myard. Cela reste vrai !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Aujourd'hui, la réunification allemande, dont nous nous réjouissons non seulement dans les paroles, mais également dans les votes...

M. Pierre Albertini. Absolument.

M. le ministre délégué aux affaires européennes. ... aboutit à donner vingt millions de citoyens de plus à l'Allemagne, et on ne peut pas ne pas en tenir compte.

M. Adrien Zeller. Tout à fait.

M. Xavier Deniau. Les Allemands, à l'origine, avaient dit qu'ils ne demanderaient rien !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. En revanche, monsieur Myard, monsieur Guillaume, en ce qui concerne les autres institutions de la Communauté, le

droit de vote au Conseil des ministres, le nombre des commissaires européens, il va de soi que la situation actuelle doit être maintenue.

M. Etienne Garnier. Tout à fait.

M. Jacques Myard. C'est intenable !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. C'est dans ces conditions, naturellement, que nous préparerons la révision institutionnelle de 1996.

M. Jacques Myard. On crée un précédent !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. C'est d'autant plus tenable, monsieur Myard, que la révision institutionnelle de 1996 ne pourra être adoptée, si elle a lieu, qu'à l'unanimité des Etats membres...

M. Jacques Myard. J'espère bien !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. ... et que, à mon avis, le peuple français devra se prononcer...

M. Jacques Myard. Très bien !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. ... ce qui est la meilleure des garanties qu'en ce domaine votre rhèse, qui est la nôtre, prévaudra.

M. Jacques Myard. Merci.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Après ces quelques éléments concernant cette très intéressante discussion générale, j'en viens à la demande d'ajournement présentée par la commission des affaires étrangères, et je suis impressionné de voir à quel point cette commission et son président savent utiliser les ressources du règlement de l'Assemblée nationale !

M. Etienne Pinta. C'est la moindre des choses !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. M. Blum, au nom de la commission, met en avant le fait que les deux décisions prises au Conseil d'Edimbourg - il y en a d'ailleurs eu d'autres, mais nous ne parlons aujourd'hui que de deux d'entre elles - ont un fondement juridique différent.

En ce qui concerne le nombre des représentants au Parlement européen, le fondement juridique est l'article 138, paragraphe 3, qui permet de modifier le traité avec une procédure simplifiée. Ce n'est pas la procédure de droit commun.

En ce qui concerne le siège des institutions européennes, la décision relève de l'article 216, et donc, en l'espèce, ce n'est pas une modification du traité.

Aux termes du traité, le siège des institutions de la Communauté est fixé du commun accord des gouvernements des Etats membres. C'est donc un acte qui relève du droit communautaire dérivé.

Lois du Conseil d'Edimbourg, et cela a été réaffirmé au Conseil européen de Bruxelles d'octobre 1993, le siège du Parlement européen a été fixé à Strasbourg, où se tiennent les douze périodes de sessions plénières mensuelles, d'éventuelles sessions additionnelles se tenant à Bruxelles...

M. Jacques Myard. Inadmissible !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. ... Bruxelles étant le siège des commissions du Parlement européen, alors que le secrétariat général du Parlement européen reste installé à Luxembourg.

M. Le Déaut a eu une formule terrible lorsqu'il a dit : « La France n'en finit pas d'obtenir confirmation de Strasbourg... »

M. Jacques Myard. C'est vrai, ça !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. « ... contre des concessions nouvelles. »

M. Xavier Deniau. C'est vrai ! Le gouvernement socialiste a passé son temps à ça !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. C'est une critique terrible - car c'est malheureusement vrai - contre ceux qui ont fait prendre la décision d'Edimbourg. En effet, si la décision avait été suffisamment ferme et suffisamment garantie, monsieur Le Déaut, nous n'en serions pas là. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Nous applaudissons donc tous M. Le Déaut, qui a raison sur ce point.

M. Jacques Myard. Il s'est livré à une autocritique !

M. Jean-Yves Le Déaut. Qu'est-ce que vous avez fait pour changer ?

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Dans ce domaine comme dans d'autres, l'actuel gouvernement est obligé de se battre pour réparer des faiblesses antérieures. (*Très bien ! sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Nicole Catala et M. Etienne Garnier. Absolument !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Il nous faut maintenant, à nouveau, faire confirmer cette décision.

Il y a plusieurs aspects.

Le premier aspect, c'est l'interprétation de la décision prise à Edimbourg. Sur ce point, nous considérons que cette interprétation ne souffre aucune ambiguïté. Lorsque nous avons appris la résolution du Parlement européen du 14 juillet dernier sur l'organisation de ses travaux pendant l'année 1994, j'ai immédiatement, le 30 juillet, écrit au président du Parlement européen, M. le président Klepsch, pour lui rappeler les termes de la décision d'Edimbourg. Et comme cela n'a pas été suffisant, nous en avons saisi, à nouveau, le Conseil européen, le 29 octobre dernier, qui a confirmé tous les aspects de la décision d'Edimbourg. Le président en exercice, le Premier ministre belge, M. Dehaene, à qui je tiens à rendre hommage - car, en tant que Premier ministre belge, il n'était peut-être pas obligé de s'engager personnellement de cette manière-là - a tenu à écrire lui-même au président du Parlement européen pour rappeler les termes de cette décision. C'est là le premier point : l'interprétation de la décision. Elle ne souffre, selon nous, aucune ambiguïté.

Il y a un second aspect, qui est l'aspect budgétaire. Nous avons constaté en effet, comme l'ont rappelé plusieurs orateurs, notamment M. le rapporteur, que le Parlement européen avait acquis des locaux nouveaux à Bruxelles. Nous observons que l'augmentation du nombre des membres du Parlement européen qui est soumise à votre approbation et les adhésions futures nécessiteront aussi de nouveaux locaux à Strasbourg.

Le gouvernement français considère que les dispositions budgétaires actuelles au niveau communautaire permettent parfaitement le financement de ces nouveaux locaux et de ces nouveaux loyers.

J'en viens donc au troisième aspect, qui est un problème que je qualifierai de « droit immobilier ». Nous attendons depuis plusieurs semaines la signature par le président du Parlement européen du contrat de bail à passer avec la ville de Strasbourg. Le Gouvernement a fait

ce qui dépendait de lui en la matière. Il a, en effet, signé depuis le mois de septembre la garantie financière qu'il accorde, avec les collectivités locales concernées, pour un investissement de 2 milliards de francs. Cette garantie représente les deux tiers de la somme. Mais le retard mis par le Parlement européen pour signer ce bail nous surprend quelque peu.

M. Jacques Myard. Mais ce n'est pas étonnant, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Je comprends l'irritation de votre commission des affaires étrangères et je partage son étonnement. Je puis vous indiquer que j'ai demandé à rencontrer le président Klepsch dans les prochains jours. Je veux être sûr que ce délai est dû simplement à des procédures internes au sein du Parlement européen. Personne, en tout cas dans cet hémicycle, ne comprendrait qu'il y ait d'autres raisons.

M. Jacques Myard et M. Xavier Deniau. Il faut le convoquer !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Enfin, il y a le problème, qui est évoqué directement dans la demande d'ajournement de votre commission des affaires étrangères, de la garantie juridique.

M. Jacques Myard. Bien sûr ! Il faut un accord en bonne et due forme !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. En ce qui concerne le siège, nous sommes donc aujourd'hui sous le régime de l'article 216. La question doit se poser - et il faudra que nous en débattions avec votre commission des affaires étrangères - de savoir si nous envisageons, lors de la prochaine réforme institutionnelle, donc en 1996, d'introduire le siège dans le texte du traité même.

M. Jacques Myard. C'est la seule solution !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Il faudra poser la question. Il faudra notamment vérifier que nous sommes sûrs d'obtenir alors un résultat au moins aussi satisfaisant pour Strasbourg et pour la France que la situation actuelle.

Voilà quelques remarques, et l'état du dossier.

Votre commission des affaires étrangères a voté à l'unanimité une demande d'ajournement. Je ferai deux observations.

Sur le fond, il nous paraît nécessaire, et j'y insiste, que l'Assemblée nationale et le Sénat se prononcent pendant l'actuelle session extraordinaire. Des engagements ont été pris au niveau international. Tous nos partenaires ont ratifié, ou vont ratifier eux-mêmes dans les prochaines semaines. Nous devons faire ce qui dépend de nous pour que cette réforme soit applicable à la prochaine élection du Parlement européen. C'est la première remarque.

Ainsi que je l'ai dit, je comprends - et ce sera ma seconde remarque - les inquiétudes exprimées par la commission des affaires étrangères. Sur l'ajournement, le Gouvernement s'en remet donc à la sagesse de votre assemblée.

Par ailleurs, il a l'intention de tout mettre en œuvre dans les jours qui viennent pour obtenir le maximum de garanties que vous souhaitez, et dont nous avons, en effet, besoin. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Xavier Deniau. Ce n'est pas « le maximum » ! C'est « la » garantie !

M. le président. Je vous indique, mes chers collègues, puisque nous ne sommes pas familiers de cette procédure, qu'il y a, sur les demandes d'ajournement, des explications de vote.

La parole est à M. Jean-Bernard Raimond, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Jean-Bernard Raimond. La demande d'ajournement du vote sur la décision relative au nombre des membres du Parlement européen, arrêtée par le Conseil d'Edimbourg en décembre 1992, a pour objet, comme il a été dit très largement, d'interroger le Gouvernement sur une autre décision du même conseil, celle qui fixe définitivement à Strasbourg le siège du Parlement européen.

En effet, M. Roland Blum l'a indiqué dans son rapport - et il n'est pas inutile de le répéter -, le Conseil européen d'Edimbourg a examiné deux questions relatives au Parlement européen : le nombre et la répartition des sièges, d'une part, et la fixation du siège du Parlement et d'autres institutions, d'autre part.

Si la solution de ces deux questions, s'agissant notamment de Strasbourg, a été, à l'évidence, liée, notamment par l'Allemagne et la France, leur nature juridique n'en est pas moins très différente.

En effet, comme l'explique fort bien M. Blum et comme le confirme le ministre, contrairement à l'accord sur la pondération des sièges qui est soumis à l'approbation du Parlement français, l'accord intervenu sur le siège des institutions des Communautés et fixé d'un commun accord par les Etats membres est applicable sans procédure de ratification préalable. Cet accord, qui concerne Strasbourg, en échange duquel la France a consenti la nouvelle répartition des sièges, a donc une base juridique beaucoup plus fragile, pour reprendre les expressions de M. Roland Blum.

C'est pourquoi, sur cette question qui intéresse directement la France, le groupe du Rassemblement pour la République ne peut qu'approuver la demande d'ajournement qui vient d'être présentée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

M. Adrien Zeller. Le groupe de l'UDF s'associe à la position du RPR sur ce sujet, mais je pense qu'il est aussi nécessaire de préciser le sens que nous donnons à notre vote.

Il s'agit, à nos yeux, d'un ajournement bien entendu temporaire. Il s'agit d'aider le Gouvernement. Il s'agit de manifester la volonté de notre assemblée.

Le groupe de l'UDF accepte, je le rappelle, le fond du texte, car il estime que l'adaptation du nombre de députés par pays était nécessaire, même si elle a un caractère transitoire.

En ce qui concerne le problème du siège, une des causes des difficultés tient au fait que le Parlement européen, notamment son bureau, estime devoir disposer d'une certaine latitude pour organiser ses travaux dans le cadre de la décision.

Bien entendu, il tend - nous l'avons dit tout à l'heure - à abuser, parce qu'il est soumis à des influences diverses, de cette latitude concrète, qu'il faut lui laisser, pour, par exemple, tarder à signer le bail avec la ville de Strasbourg. Je pense que c'est à ce niveau que réside aujourd'hui l'essentiel des difficultés. Le sens du vote que nous allons émettre et la pression qui en résultera seront, je pense, entendus à Bruxelles et à Strasbourg.

En tout état de cause - je tiens à le dire solennellement -, nous comptons sur la sagesse du Parlement européen, sur la sagesse de son bureau.

M. Jacques Miyard. Vous serez déçus !

M. Adrien Zeller. Et nous comptons sur vous, monsieur le ministre, sur votre savoir-faire, pour débloquer la situation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Conseil européen d'Edimbourg des 11 et 12 décembre 1992 a décidé, entre autres choses, de fixer le siège du Parlement européen à Strasbourg et de prendre acte de la réunification de l'Allemagne, en lui accordant plus de parlementaires européens qu'aux autres pays.

Ces décisions sont, à l'évidence, liées et doivent l'être aujourd'hui encore. Il est donc tout à fait souhaitable - et, en cela, nous rejoignons l'analyse de M. Giscard d'Estaing - de leur assurer la même consécration juridique.

Cette décision de fixer le siège du Parlement européen n'est pas un hasard. Elle est la conséquence d'un principe essentiel de la construction européenne: le respect des équilibres politiques et institutionnels, d'un côté, entre les grands et les petits Etats et, d'un autre côté, entre les grands pays.

Lors du Conseil européen d'Edimbourg, les douze chefs d'Etat et de Gouvernement sont arrivés à un compromis, non sans mal. Ce fut pénible, mais le résultat fut là, et ce fut, je dois le dire, d'une certaine façon, une grande satisfaction.

La France - ce qui, il faut tout de même le rappeler, monsieur le ministre, n'avait pas été le cas dans les périodes précédentes, je pense en particulier à la période 1986-1988 - a alors obtenu que le siège du Parlement soit à Strasbourg et que s'y déroulent douze périodes de sessions plénières mensuelles, y compris la session budgétaire. En contrepartie de quoi étaient reconnues des décisions antérieures fixant les lieux de travail du Parlement européen à Bruxelles pour les sessions plénières additionnelles et les commissions et à Luxembourg pour le secrétariat général du Parlement européen et ses services.

Ce compromis présentait un indéniable avantage: celui de mettre un terme à la valse-hésitation sur la localisation du siège du Parlement européen.

De mon point de vue, il y avait un autre avantage: c'était de « doucher » le lobby bruxellois qui travaille en permanence, de façon souterraine et biaisée, afin de remettre en question le siège du Parlement européen à Strasbourg.

Nous pouvions penser que c'était suffisant. Force est de constater, treize mois plus tard, que certains eurodéputés ne se souviennent guère des décisions du Conseil européen. Il faut ici dénoncer la duplicité de certains qui arguent des frais induits par la multiplicité des sites pour remettre en cause le choix de Strasbourg.

Or je me permets de rappeler - vous le savez tous, mais peut-être est-il nécessaire d'y insister - que les mêmes ont engagé un projet démesuré que les Bruxellois eux-mêmes appellent le « caprice des dieux »: l'espace Léopold. Le coût prévisionnel de 3,5 milliards de francs, soit déjà plus que le projet de Strasbourg, de 2,5 milliards,

a été doublé, et le le coût final approchera, nous le savons, les 7 milliards de francs. Le loyer payé par le Parlement, 10 p. 100 de l'investissement, avoisinera alors 700 millions de francs ! La remise en cause de la décision prise à Edimbourg est ainsi organisée de façon insidieuse par une politique du fait accompli.

Plus grave: le Parlement européen se situe à la limite de la légalité communautaire.

Les articles 216 du traité CEE, 77 du traité CECA et 189 du traité Euratom attribuent en effet aux seuls Etats membres le choix du siège des institutions.

Mais, ce choix effectué, rien n'empêche, visiblement, le Parlement européen de le contourner: seules dix sessions se réuniront à Strasbourg en 1994, quand il est prévu qu'il s'en tiendra douze. Il s'en tiendra finalement onze, et c'est heureux. En outre, maître de son ordre du jour, le Parlement européen peut tout à fait vider de leur contenu les sessions de Strasbourg au profit de celles de Bruxelles. Un récent épisode montre assez la détermination du lobby pro-bruxellois: le président Clinton a préféré ne pas intervenir devant les parlementaires européens plutôt que de devoir le faire à Bruxelles et de relancer ainsi une querelle ubuesque.

Il est donc logique en droit et normal au vu de la défense de nos intérêts de s'assurer que la ville de Strasbourg sera le siège effectif du Parlement européen. Et puisque les parlementaires européens eux-mêmes remettent en cause une décision prise en Conseil européen, nous demandons que cette décision soit prise dans les formes les plus rigoureuses, c'est-à-dire une décision du Conseil transmise à chaque Etat pour approbation, ce qui signifiera pour la France le vote d'un projet de loi par le Parlement français saisi au titre de l'article 53 de la Constitution.

M. Xavier Deniau. Il faut refuser, monsieur le ministre, de payer les frais de Bruxelles !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la demande d'ajournement.

(*La demande d'ajournement est adoptée.*)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

La demande d'ajournement étant adoptée, il appartiendra au Gouvernement de faire connaître la date à laquelle la suite de l'examen de ce projet de loi sera inscrite à l'ordre du jour.

4

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 12 janvier 1994, de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord international de 1989 sur le jute et les articles en jute.

Ce projet de loi, n° 932, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 12 janvier 1994, de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'adhésion de la République française à l'acte constitutif de l'organisation internationale pour les migrations.

Ce projet de loi, n° 933, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

5

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 12 janvier 1994, de M. Jean-Louis Masson, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête ayant pour but de sauvegarder les garanties du régime local de sécurité sociale applicable en Alsace-Lorraine.

Cette proposition de résolution, n° 935, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 12 janvier 1994, de M. Daniel Garrigue, un rapport d'information, n° 934, déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission de la défense nationale et des forces armées, sur la situation du secteur des munitions.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 13 janvier 1994, à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion du projet de loi portant extension aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte de l'article L. 71 du code électoral tel qu'il résulte de l'article unique de la loi n° 93-894 du 6 juillet 1993.

M. Jean Rosselot, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 926).

Discussion du projet de loi définissant les orientations de l'aide de l'Etat en faveur du développement économique, social et culturel du territoire de la Polynésie française.

M. Eric Raoult, rapporteur au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 929).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'initiative et à l'entreprise individuelle.

M. Yvon Jacob, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges.

M. Michel Jacquemin, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 928).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ERRATUM

*au compte rendu intégral de la 3^e séance
du lundi 20 décembre 1993*

*(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale,
du mardi 21 décembre 1993.)*

Page 8004, 2^e colonne, paragraphe 3 :

Au lieu de : *(La séance est levée le mardi 21 décembre 1993, à minuit.)* ;

Lire : *(La séance est levée à minuit.)*

**MISSION D'INFORMATION COMMUNE
SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

COMPOSITION DU BUREAU

Dans sa séance du mercredi 12 janvier 1994, la mission a nommé :

Président : M. Gilles de Robien.

Vice-présidents : M. Michel Be son ; M. Hervé Novelli.

Secrétaire : M. Jean-Paul Anciaux.

Rapporteur : M. Jean-Yves Chamard.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codez	Titres	Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
03	Compte rendu 1 an	118	914	- 03 : compte rendu intégral des séances ;
33	Questions 1 an	115	596	- 33 : questions écrites et réponses des ministres.
83	Table compte rendu 1 an	56	96	Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :
93	Table questions 1 an	55	104	- 05 : compte rendu intégral des séances ;
	DEBATS DU SENAT :			- 35 : questions écrites et réponses des ministres.
05	Compte rendu 1 an	108	576	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
35	Questions 1 an	105	377	- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
85	Table compte rendu 1 an	58	90	- 27 : projets de lois de finances.
95	Table questions 1 an	35	58	Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire 1 an	718	1 721	
27	Série budgétaire 1 an	217	336	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an 1 an	717	1 682	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3,60 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)